

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 20 novembre 2013

MONEYVAL(2013)33

**COMMITTEE OF EXPERTS ON THE EVALUATION
OF ANTI-MONEY LAUNDERING MEASURES
AND THE FINANCING OF TERRORISM /**

*COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION
DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES
CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME*

MONEYVAL

42^{ème} RÉUNION PLÉNIÈRE
Strasbourg, 16-20 septembre 2013

RAPPORT DE RÉUNION

Mémoire
préparé par le Secrétariat

Points 1 & 2 – Ouverture de la réunion plénière par Jan Kleijssen, Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité & adoption de l'ordre du jour

- 1 Le Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Jan Kleijssen, ouvre la réunion. Il indique à toutes les délégations que le Secrétaire Général et le Comité des Ministres reconnaissent que MONEYVAL est un organe jouissant d'une forte visibilité et qu'ils soutiennent ses travaux. Il indique que l'évaluation spéciale sur Chypre, menée en mars 2013, a été particulièrement appréciée. Il informe également la Plénière des activités du G8 en faveur d'une transparence accrue en matière de propriété et du contrôle des entreprises, ainsi que des modalités juridiques par le biais de plans d'action, se félicitant que les pays du G8 et toutes les dépendances de la Couronne britannique aient produit des actions de ce type. Il passe ensuite au rôle de MONEYVAL en ce qui concerne les amnisties fiscales. Le Directeur relève en particulier que MONEYVAL a déjà pris position en ce qui concerne les programmes de régularisation fiscale volontaire, lorsque ceci a posé des problèmes en matière de LBC/FT dans des pays évalués par MONEYVAL. Il encourage l'introduction d'un mécanisme de notification précoce, de sorte que MONEYVAL puisse, avant que ces programmes soient mis en œuvre, exprimer son avis en ce qui concerne leur compatibilité avec les obligations en matière de LBC/FT. Enfin, il aborde un certain nombre d'aspects supplémentaires liés aux travaux de MONEYVAL, tels que la présentation d'une version révisée du Statut de MONEYVAL au Comité des Ministres, la modification de la question des droits de vote et du droit à se porter candidat à des élections, qui devrait être finalisée d'ici la prochaine Plénière et la nécessité de doter le Secrétariat de MONEYVAL de personnels permanents supplémentaires.
- 2 L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure dans l'annexe au présent rapport de réunion.

Point 3 – Informations communiquées par le Président

3.1 Correspondance du Président

- 3 Le Président informe la Plénière de sa correspondance avec les chefs de délégation, pour leur demander de prendre note du nouveau formulaire type récemment adopté pour les statistiques et les invite à modifier au besoin leurs procédures en conséquence. La Plénière est également informée de la correspondance confirmant que la Fédération de Russie soumettra un rapport de progrès du 3^{ème} cycle en septembre 2014. À cet égard, la Fédération de Russie informe la Plénière que son rapport de suivi sera présenté à la prochaine Plénière du GAFI. Le Président fait également référence à une lettre envoyée aux chefs de délégation de la République tchèque encourageant ce pays à désigner un expert pour participer au séminaire de formation à l'évaluation de MONEYVAL. Le Président note que des experts tchèques ont été nommés.

3.2 Reconduction de la nomination de l'Autriche et de la France par le Président du GAFI

- 4 Le Président informe la Plénière que les délégations de l'Autriche et de la France sont reconduites en tant que membres de MONEYVAL auprès du GAFI, comme confirmé par le Président du GAFI.

3.3 Principes du plan d'action du G8 pour prévenir l'utilisation abusive des sociétés et montages juridiques

- 5 Le Président exprime son soutien au message du Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité et espère que la Plénière encouragera les pays membres à suivre les pays du G8 pour adopter des plans d'action similaires en vue de prévenir l'utilisation abusive des sociétés et montages juridiques.

Point 4 – Information communiquée par le Secrétariat

- 6 Le Secrétaire exécutif, M. John Ringguth, souhaite la bienvenue à Mme Francesca Montagna, agente du Conseil qui vient d'être affectée au sein de l'équipe de MONEYVAL.

4.1 Amendements au Statut – Droit de vote

- 7 Le Secrétaire exécutif informe la Plénière que le Statut amendé peut être consulté sur le site web en accès restreint de MONEYVAL. M. Ringguth précise que les amendements pertinents ont été rédigés sur la base de discussions tenues durant la Plénière d'avril et qu'un consensus a pratiquement été atteint pour ce qui est des droits de vote accordés à Israël, au Saint-Siège (une voix chacun) et aux trois dépendances de la Couronne (une voix collective pour les trois dépendances), ainsi que sur la question du calcul du quorum. Il indique qu'il reste une question en suspens à savoir comment le Comité des Ministres traitera la question des droits de vote pour d'autres Etats membres éventuels. En outre, M. Ringguth indique que le Statut devrait être présenté en octobre pour finalisation par le Comité des ministres.

4.2 Publication du rapport annuel

- 8 La Plénière est informée par le Secrétaire exécutif que le rapport annuel a été diffusé par voie électronique et en version papier, et qu'il est public.

4.3 Publication de l'évaluation spéciale concernant Chypre

- 9 M. Ringguth confirme que l'évaluation spéciale concernant Chypre a été publiée le 17 juin sur le site web de MONEYVAL et sur celui du ministère des Finances chypriote.

4.4 Programme des évaluations et réunions en 2013 et en 2014

- 10 Le Secrétaire exécutif informe la Plénière que les missions qui ont été programmées pour 2013 sont en cours et que seul le séminaire de formation au 4^{ème} cycle d'évaluation a dû être reprogrammé, certains formateurs n'étant pas disponibles. Ce séminaire se déroulera du 4 au 8 novembre 2013. Il attire également l'attention de la Plénière sur le fait que le programme 2014 pour les visites dans les pays est très dense et prévoit huit visites sur place. Ceci répond à la décision de la Plénière selon laquelle les visites du 4^{ème} cycle doivent être achevées en 2014 afin que les visites sur site au titre des recommandations révisées puissent démarrer en 2015. Le programme révisé comprend deux visites de 4^{ème} cycle dans les dépendances de la Couronne britannique en 2014, qui avaient été programmées sur demande de ces mêmes juridictions et qui seront menées au deuxième semestre de l'année (éventuellement en juin et septembre).

4.5 Participation aux réunions du GAFI (questions concernant l'adhésion)

- 11 Pour ce qui est de la question de l'adhésion de nouveaux pays au GAFI, le Secrétaire exécutif informe la Plénière que le Secrétariat a écrit au GAFI et à ses membres pour soutenir la position de la Commission européenne et se dire préoccupé par le fait qu'un rejet global de l'adhésion de nouveaux pays de l'UE au GAFI peut être injuste, puisqu'un certain nombre de juridictions membres de MONEYVAL n'avait pas eu la possibilité d'adhérer au GAFI il y a quelques années. M. Ringguth indique également que la dernière réunion du GAFI a été pour l'essentiel consacrée aux nouvelles Règles de procédure du GAFI et souligne l'importance de cette question, puisque ces procédures seront vraisemblablement reflétées dans les propres Règles de procédure de MONEYVAL dès que possible. Pour ce qui est de l'examen par les pairs de l'évaluation, le Secrétaire exécutif déclare que celui-ci ne portera pas seulement sur les propres travaux du GAFI mais servira également au contrôle qualité concernant tous les rapports du réseau mondial. Ce point est actuellement à l'étude, même si les modalités restent encore à définir. Il se dit préoccupé à l'égard d'une proposition qui, pour ce qui concerne les FSRB, prévoit que les examens puissent être menés ex post facto. En fait, de son point de vue, la qualité des rapports est améliorée grâce à un examen réalisé avant l'adoption d'un rapport.

4.6 Participation aux travaux d'autres enceintes (EAG 20-24 mai, Minsk, Belarus)

- 12 M. Dimitri Kostin, membre du Secrétariat de MONEYVAL, informe la Plénière qu'il a participé à une réunion de l'EAG à Minsk, Belarus, du 20 au 24 mai 2013. Il indique qu'un atelier conjoint de l'EAG/Groupe Egmont sur l'échange d'expérience en matière d'utilisation des technologies de l'information pour effectuer une analyse financière à des fins de LBC/FT a été organisé en marge de la Plénière, avec la participation de spécialistes informaticiens venus de cellules de renseignement financier de divers pays. À la suite de la discussion sur les principales tendances « dans l'utilisation des technologies de l'information pour une supervision financière », les participants de l'atelier ont recommandé les mesures suivantes pour étendre les pratiques de pointe et le développement de systèmes informatiques : poursuivre l'échange d'expérience dans l'utilisation des TI à des fins de supervision financière dans la région Eurasie, recommander au groupe de travail sur les TI du Groupe Egmont de trouver un moyen de partager son expérience de l'organisation d'ateliers dans d'autres régions, recommander que l'EAG avec le Groupe Egmont sur les TI examine la possibilité de créer les ressources pertinentes d'information (section de site Web, publication d'informations, forum interactif, etc.) pour tenir les spécialistes des TI informés des nouveaux produits dans le domaine et faire des retours d'expérience sur la mise en œuvre. M. Kostin indique que les participants sont convenus d'organiser des ateliers supplémentaires conjointement avec le groupe Egmont et que le prochain atelier conjoint se tiendra en marge des réunions du groupe Egmont en Afrique du Sud. Pour ce qui est des discussions tenues lors de la Plénière de l'EAG, il informe la Plénière que les rapports de progrès du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan ont été examinés et adoptés, que l'Inde assurera la présidence de l'EAG à compter de novembre 2013, qu'un atelier conjoint de typologies APG/EAG va être organisé en Mongolie en novembre 2013 et que la prochaine réunion plénière de l'EAG se tiendra à Ashgabat, au Turkménistan, en novembre.

4.7 Formation du GAFI sur la nouvelle méthodologie

- 13 La Plénière prend connaissance d'un compte rendu oral de M. Michael Stellini, membre du Secrétariat de MONEYVAL, concernant la formation organisée du 2 au 6 septembre 2013 par le GAFI sur sa nouvelle méthodologie. Cette formation pilote avait pour but de préparer les évaluateurs au nouveau cycle d'évaluation. Elle a abordé la manière d'utiliser la nouvelle méthodologie et comment mener l'évaluation, avec un exercice d'évaluation. Pour ce qui est de l'utilisation de la nouvelle méthodologie, cela passe par deux volets : une évaluation technique et une évaluation de l'efficacité, ce deuxième volet étant totalement nouveau. La nouvelle méthodologie exige également que l'on se concentre davantage sur les risques et le contexte, puisqu'avant de commencer l'évaluation, les évaluateurs doivent évaluer, entre autres, le risque de BC et de FT dans le pays, les composantes de son économie, sa stabilité politique, etc. Les évaluateurs devraient également repérer les problèmes nécessitant un intérêt spécial. L'équipe d'évaluation obtiendra les informations sur le risque et la matérialité grâce à des sources publiques, les informations ainsi recueillies seront coordonnées par le Secrétariat et intégrées au rapport. Pour ce qui concerne la conformité technique, la procédure est similaire à la procédure actuelle, à l'exception du fait qu'il n'y aura pas de questionnaire d'évaluation mutuelle en tant que tel au GAFI. L'évaluation sera réalisée sur la base d'actualisation des informations par les pays, des rapports d'évaluation antérieurs et des rapports de suivi, un formulaire type du GAFI expliquant comment les informations devraient être assemblées. M. Stellini rappelle également que l'équipe d'évaluation ne sera pas tenue par les constats du rapport du 4^{ème} cycle. Pour ce qui est des notations concernant la conformité technique, elles demeurent les mêmes, même si, au titre de la nouvelle méthodologie, la notation « largement conforme » a une signification légèrement différente. Pour ce qui concerne l'efficacité, la nouvelle méthodologie contient 11 résultats immédiats qu'un régime de LBC/FT efficace devrait atteindre. Chaque résultat immédiat est assorti de problématiques clés, qui ont pour but de guider l'évaluateur. L'efficacité et la conformité technique seront évaluées séparément. Le séminaire de formation insiste également sur le fait que la recommandation devrait être adaptée au pays évalué. Pour ce qui est du volet du séminaire traitant de la manière dont les évaluations devraient être menées, M. Stellini informe la Plénière que l'équipe peut être plus étoffée et que l'évaluation de la conformité technique sera réalisée avant la visite. Trois sessions ont été organisées sur la manière d'interpréter les données et sur la rédaction de rapports, étant donné que le rapport d'évaluation mutuelle va changer de manière significative, notamment pour ce qui est de sa longueur, qui devrait être fortement réduite. Le séminaire de formation prévoyait un exercice d'évaluation ainsi qu'une discussion concernant les problématiques liées à l'efficacité.

- 14 Le Secrétaire exécutif ajoute qu'une formation pour les évaluateurs sera organisée par MONEYVAL en 2014 et 2015 pour le 5^{ème} cycle d'évaluation. Il indique également qu'un membre du Secrétariat de MONEYVAL se joindra vraisemblablement à l'une des premières évaluations du 4^{ème} cycle du GAFI.
- 15 L'expert scientifique juridique, le Professeur William Gilmore, rappelle qu'il est important d'étoffer le Secrétariat de MONEYVAL, si l'on veut que ce dernier puisse refléter les pratiques et procédures du GAFI. Le Professeur Gilmore demande également sur quelles ressources le Secrétariat pourrait compter concernant la section sur l'information relative aux risques et à la matérialité, en particulier, si l'évaluation nationale du risque est appelée à former la base de l'exercice de balayage. Le Secrétaire exécutif répond que la méthodologie du GAFI semble indiquer que les pays auront à décider eux-mêmes quel type d'informations présenter aux évaluateurs à cet égard, y compris des informations en sources ouvertes. Le GAFI indique que l'évaluation nationale du risque ainsi que les informations fournies par les autorités devraient constituer le point de départ de l'exercice de balayage. S'il n'y a pas d'évaluation du risque national, les évaluateurs auront beaucoup de souplesse, mais ils devraient s'appuyer sur des informations publiques émanant d'organisations internationales et autres. Pour ce qui est des exercices de formation du GAFI, ce dernier explique que trois types de formation seront organisés les formations aux normes (traitant de nouvelles recommandations et de la nouvelle méthodologie adoptée) qui seront ouvertes au grand public et démarreront en 2014 la formation pour les évaluateurs qui ont déjà été sélectionnés pour l'évaluation d'un pays une formation pilote pour le personnel d'institutions financières internationales et les FSRB. Le GAFI indique que la Russie a également proposé d'organiser une formation conjointe EAG/MONEYVAL concernant les nouvelles normes et que l'Italie a proposé de tenir un atelier de formation des évaluateurs pour les Secrétariats de MENAGAFI et d'autres organes régionaux et qu'il est également proposé d'organiser des formations aussi pour les pays soumis à évaluation. La Fédération de Russie confirme qu'elle sera heureuse d'accueillir la formation conjointe EAG/MONEYVAL.

4.8 Listes de diffusion

- 16 Le Secrétaire exécutif informe la Plénière que le Secrétariat a passé en revue les listes de diffusion et demande aux délégations de faire savoir s'il manque des noms sur ces listes.

4.9 Rapport sur les missions de sensibilisation à Jersey, dépendance de la Couronne britannique, Guernesey, dépendance de la Couronne britannique, et l'île de Man, dépendance de la Couronne britannique

- 17 Le Secrétaire exécutif informe la Plénière que le Secrétariat a mis en œuvre des initiatives de sensibilisation dans les trois dépendances de la Couronne et qu'il a rencontré les partenaires pertinents du secteur de la LBC/FT ainsi que le secteur privé, à qui il a expliqué les procédures auxquelles ils vont participer.

Point 5 – Réunion du Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT), Paris, 24-26 juin 2013, compte rendu par un membre du Bureau et le Secrétariat

- 18 La Plénière prend connaissance d'un compte rendu oral de Mme Irina Talianu sur la réunion concernant le crime organisé transnational, qui s'est tenue en juin 2013, organisée par la Direction générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit, à laquelle MONEYVAL était invité en tant qu'observateur. Cette réunion avait pour but de publier un livre blanc qui vise à identifier les principaux domaines actuels de préoccupation et les instruments internationaux à disposition des pays (dans une perspective transversale) dans le domaine du crime organisé. L'apport de MONEYVAL au Livre blanc s'est concentré sur les questions liées à la confiscation d'actifs, à l'entraide judiciaire et aux améliorations qui pourraient être apportées aux techniques spéciales d'enquête. Pour ce qui est du renforcement de l'entraide judiciaire de la coopération internationale en matière pénale, MONEYVAL a proposé, entre autres, de promouvoir les instruments internationaux en matière de crime organisé et de sensibiliser à ces textes, de créer un point de contact/base de données sur le crime organisé qui rassemblerait tous les services de poursuite compétents, personnes contact, compétences, de renforcer les techniques spéciales

d'enquête, de développer la législation nationale pour lutter contre le crime organisé et les opportunités de blanchiment d'argent et d'utiliser les demandes internationales concernant les comptes bancaires, les informations sur les transactions bancaires et la supervision des transactions bancaires. Pour ce qui est des actifs et de la confiscation, MONEYVAL a proposé de promouvoir une approche privilégiant les actifs, en parallèle à l'enquête concernant l'infraction principale de promouvoir les investigations financières liées à toute enquête sur un crime à visée lucrative et de prendre des mesures législatives pour abaisser le niveau de preuve requis pour la saisie de biens en cas de crime organisé. En ce qui concerne l'amélioration des mesures spéciales d'enquête, MONEYVAL a proposé de mettre en œuvre un système permettant d'affecter des priorités aux affaires dans les services d'application de la loi et organes de poursuite afin de privilégier les affaires liées au crime organisé et d'utiliser les pouvoirs des CRF pour bloquer les transactions. Concernant les synergies entre les autorités administratives et les services pénaux, MONEYVAL a proposé de renforcer la coopération avec les CRF nationales. Ces dernières disposent de vastes quantités de données financières qui peuvent être utilisées dans des affaires de criminalité organisée, et il serait bon de promouvoir les équipes communes d'enquête (ECE), auxquelles pourraient participer des agents des CRF. Mme Talianu indique que la contribution apportée par MONEYVAL a été beaucoup appréciée.

Points 6 et 7 – Actualisation du processus de l'ICRG par la coprésidence du groupe ERRG (Europe/Eurasia Regional Review Group) et du processus et des procédures du GAFI pour le 4^{ème} cycle de ce dernier

- 19 Le Président, M. Bartolo, fait le point pour la Plénière de la réunion organisée par l'ERRG (Europe/Eurasia Regional Review Group) sur le processus de l'ICRG. Le groupe régional s'est rencontré en mai et a discuté des rapports de progrès de quatre pays dans ce groupe, notamment l'Albanie. L'ICRG a conclu que l'Albanie, bien qu'ayant progressé, devrait faire rapport des améliorations à la prochaine réunion de l'ERRG, en préalable à la discussion de l'ICRG en octobre 2013.
- 20 Le Professeur Gilmore demande comment les résultats du prochain cycle d'évaluation mutuelle vont s'interfacer avec le processus de l'ICRG. Le GAFI précise que la question générale de la procédure de 4^{ème} cycle et du processus de l'ICRG est encore en suspens. Deux documents ont été diffusés, qui ont suscité bon nombre de commentaires, et qui doivent encore être analysés, étant donné que la plupart des pays sont favorables au maintien d'un processus similaire au processus actuel. Toutefois certains pays ont préconisé d'accorder plus d'importance au concept de risque et au contexte. Le souhait a été exprimé de séparer la conformité technique de l'efficacité, cependant le processus de l'ICRG devrait se baser uniquement sur la conformité technique. Il a également été suggéré de différer le lancement du nouveau processus de l'ICRG tant que l'on n'aura pas mieux compris les nouvelles méthodologies. Le Professeur Gilmore se dit préoccupé par le fait que le processus de l'ICRG et le démarrage de sa mise en œuvre pourraient être dictés par la seule conformité technique, puisque cela semble aller à l'encontre de l'importance à accorder à l'efficacité. Le Secrétaire exécutif précise que le document actuel en question contient une proposition sur la manière dont les pays devraient entamer un suivi renforcé et le seuil semble trop bas. La Pologne en convient, le seuil trop bas pourrait entraîner que 90 % des pays entameraient un suivi renforcé.
- 21 Le Professeur Gilmore soulève également une autre préoccupation dans la liste des autorités impliquées dans une visite, il n'est pas fait référence à une autorité nationale anticorruption, alors que, les années précédentes, la dimension de la corruption avait été très importante. Le GAFI précise que le document susmentionné couvre les agences anticorruption, si cela est jugé pertinent. Le Secrétaire exécutif soulève quelques autres préoccupations, notamment la nécessité d'avoir un formulaire type plus précis concernant les documents/ressources que les pays devraient envoyer au Secrétariat en préparation à la visite le fait que, étant donné que les nouvelles procédures ne prévoient plus une fenêtre de deux mois après la visite pour modifier la législation en vigueur dans le pays, l'évaluation technique dans l'évaluation mutuelle devrait prendre en compte les projets de législations qui ne sont pas encore en vigueur au moment de la visite dans le pays, l'obligation de publier le rapport dans la langue du pays concerné, qui s'écarte de la pratique du Conseil de l'Europe et aurait des conséquences budgétaires et la proposition selon laquelle des rapports sur des membres conjoints devraient d'abord être discutés au sein du GAFI, puis, ultérieurement, au sein de l'organe régional – alors qu'il serait

éventuellement possible de le faire dans l'ordre inverse sans adopter le rapport au sein de l'organe régional avant l'adoption du GAFI. La Pologne soutient la position du Secrétariat.

Point 8 – Evaluation spéciale concernant Chypre et Processus de suivi

- 22 Le Président indique que l'évaluation spéciale a été publiée. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière que Chypre va soumettre une actualisation biennale en décembre et qu'il lui a été demandé de soumettre une actualisation à la Plénière concernant les recommandations faites dans le contexte de l'évaluation spéciale de MONEYVAL. Chypre ajoute que l'évaluation spéciale s'est concentrée sur la mise en œuvre des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle dans le secteur bancaire et que ceux-ci représentaient une procédure sans précédent, qui était la conséquence d'une décision politique. Chypre précise qu'il a demandé que MONEYVAL participe à cette évaluation et a remercié le Secrétaire exécutif, le Président, le Bureau et l'équipe d'évaluation. Chypre ajoute qu'en parallèle, une évaluation par un auditeur indépendant est menée. Un plan d'action a été décidé avec la Troïka et les mesures pour la mise en œuvre des recommandations qui suggèrent de renforcer encore les DVC seront expliquées durant l'examen du rapport en décembre.

Point 9 – Rapport intérimaire de suivi du 4^{ème} cycle par la Slovaquie

- 23 A la suite de l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle de MONEYVAL, en 2011, la Slovaquie avait été placée dans le cadre d'une procédure de suivi régulier, et est tenue de présenter un rapport à MONEYVAL dans les deux ans suivant l'adoption du rapport. La Plénière examine donc le rapport intérimaire de suivi du 4^{ème} cycle de la Slovaquie, qui communique des informations sur les actions que ce pays a prises ou envisage de prendre pour traiter les recommandations du GAFI concernant lesquelles il avait été noté comme partiellement conforme (PC) ou non conforme (NC).
- 24 La Slovaquie présente brièvement les mesures les plus significatives qu'elle a prises ou envisage de prendre depuis l'adoption du rapport. Celles-ci couvrent, entre autres, le développement d'une plate-forme commune entre les CRF et les entités soumises à l'obligation de déclaration, l'augmentation prévue du budget pour la police financière ainsi que pour le personnel de la CRF, la publication de la liste noire et de la liste grise du GAFI et la mise en œuvre prévue d'un registre centralisé des comptes bancaires. La Slovaquie admet les insuffisances dans le secteur des OBNL, dans sa législation pénale et en ce qui concerne la définition juridique des PPE. Elle souligne également qu'elle s'est efforcée d'améliorer les procédures pour les inspections sur site dans les banques, les sociétés de bourse et autre secteurs, et qu'elle a travaillé à élaborer des lignes directrices pour les marchés des assurances des capitaux.
- 25 Le Secrétaire exécutif note des progrès pour ce qui est des questions financières, toutefois il attire l'attention de la Plénière sur le fait que des insuffisances techniques demeurent en ce qui concerne l'incrimination de BC/FT et la confiscation. Etant donné que les pays devraient normalement produire un rapport de suivi régulier après trois ans, et que deux ans se sont déjà écoulés, il suggère qu'un rapport intérimaire soit présenté d'ici le milieu de l'année prochaine, pour confirmer que la Slovaquie est sur le bon chemin. La Lettonie et la Fédération de Russie demandent également certaines clarifications.

Décision prise :

- 26 MONEYVAL demande à la Slovaquie de soumettre un rapport intérimaire à sa réunion plénière d'avril 2014.

Point 10 – Rapport intérimaire de suivi du 4^{ème} cycle par l'Albanie (point d'information)

- 27 Le Président communique à la Plénière que le rapport d'évaluation mutuelle sur l'Albanie a été adopté en 2011 et que l'Albanie est entrée dans une procédure de suivi régulier. Etant donné que la soumission du rapport de suivi intérimaire est arrivée en retard, en avril 2013, il a été demandé à l'Albanie de fournir un rapport de suivi actualisé durant la réunion plénière de septembre. Ce rapport a été de fait présenté le 18 juillet par l'Albanie qui a demandé que la procédure de suivi

régulier à son égard soit close. Le Secrétariat a élaboré une note concluant, sur la base des progrès atteints jusqu'ici et du fait d'un certain nombre de questions en suspens qui n'ont pas encore été traduites en législation concrète, qu'il est trop tôt pour que l'Albanie sorte de la procédure de suivi régulier. Cela sera possible une fois que l'Albanie aura présenté son rapport à la Plénière en avril 2014, sous réserve que les insuffisances concernées aient été traitées. L'Albanie indique que des progrès significatifs ont été faits au-delà des recommandations clés et essentielles, même si elle est consciente qu'un pan important de législation traitant des insuffisances liées à la RS. III doit encore être adopté et que des insuffisances doivent encore être traitées avant que la procédure de suivi régulier soit close à son égard. La délégation albanaise présente brièvement les mesures les plus significatives qui ont été prises ou prévues depuis l'adoption du rapport. Elles concernent les recommandations R. 5, R. 6, R. 10, R. 13, RS. I, R. 18 et R. 21 et couvrent entre autres la création d'une Division de l'analyse stratégique au sein de la CRF, l'introduction d'un système permettant d'affecter des priorités pour l'analyse d'activité suspecte et de signalement de transactions en espèces, la coopération entre la CRF et les autorités de tutelle ainsi que la supervision des entités soumises à l'obligation de déclaration. L'Albanie souligne son engagement à traiter les insuffisances identifiées.

Décision prise :

- 28 MONEYVAL demande à l'Albanie de faire un compte rendu intérimaire de la situation à sa réunion plénière d'avril 2014.

Point 11 – Rapport intérimaire de suivi du 4^{ème} cycle par Saint-Marin

- 29 Le Président signale à la Plénière qu'après l'adoption du rapport d'évaluation du 4^{ème} cycle à la 36^{ème} réunion plénière de MONEYVAL, en septembre 2011, Saint-Marin a été placé sous la procédure de suivi régulier et est tenu de rendre compte à MONEYVAL dans les deux ans suivant l'adoption du rapport. Le Président indique en outre que Saint-Marin ne cherche pas à sortir de la procédure de suivi régulier.
- 30 Saint-Marin présente brièvement les mesures les plus significatives prises ou planifiées depuis l'adoption du rapport, entre autres l'incrimination de l'auto-blanchiment le renforcement de la confiscation l'introduction d'une disposition relative au partage d'actifs, ainsi que les nouveaux concepts de PPE et de banque-écran. À la lumière du fait que l'utilisation d'espèces a été relevée comme un facteur de risque de BC/FT à Saint-Marin, la banque centrale a mis en place le signalement de surveillance des mouvements d'espèces, le nombre de saisies et les montants saisis ont augmenté et huit spécialistes informaticiens ont été recrutés dans la division anti-fraude de la police.
- 31 L'intervention de Saint-Marin est suivie de questions de l'Italie liée à l'obligation de signaler les mouvements d'espèces ; en particulier, l'Italie souhaite savoir si cette obligation s'applique uniquement aux banques ou si elle s'applique aussi à d'autres institutions, et pourquoi la banque centrale a été désignée comme la destinataire des signalements de transactions en espèces. Saint-Marin explique que les banques sont les seules institutions qui peuvent réaliser des transactions en espèces à Saint-Marin et que, si la Banque centrale est la destinataire des signalements de transactions en espèces, les informations sont également transmises à la CRF. L'Italie demande des éclaircissements supplémentaires concernant la R. 30 et la coopération avec des CRF étrangères. Saint-Marin fournit les éclaircissements demandés. Le FMI demande si Saint-Marin a procédé à une évaluation spécifique du risque en matière de blanchiment de capitaux grâce à des fiduciaires, afin de minimiser ce risque. Saint-Marin indique que des mesures réglementaires et une liquidation obligatoire ont été prises par les autorités à cet égard.

Décision prise :

- 32 MONEYVAL invite Saint-Marin à rendre compte à MONEYVAL en soumettant un rapport intérimaire en septembre 2014 et, si les conditions sont remplies, Saint-Marin sera invité à sortir de la procédure de suivi régulier.

Point 12 – La Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la

confiscation des produits du crime et le financement du terrorisme (STCE n° 198)

- 33 La Plénière prend connaissance d'un exposé oral du Secrétaire exécutif sur la conférence de sensibilisation aux dispositions de la Convention de Varsovie et sur le séminaire de formation des futurs rapporteurs concernant les évaluations prévues par la Conférence des parties, qui se tiendra du 1^{er} au 4 octobre à Dilijan, en Arménie. M. Ringguth explique que les autorités arméniennes organisent les événements et apportent un soutien logistique qui est très apprécié. En ce qui concerne la conférence de sensibilisation, elle a pour objectif de familiariser les spécialistes concernés avec les dispositions de la Convention et sa valeur ajoutée – et, de ce fait, les encourager à la signer et à la ratifier – d'avoir un débat informel sur les actions nécessaires et les difficultés qui se posent en matière de processus de mise en œuvre et d'échanger les expériences, de travailler en réseau et de promouvoir une coopération internationale efficace sur les questions couvertes par la Convention. Plus de 25 professionnels émanant des autorités centrales qui sont/vont être responsables de l'envoi et des réponses aux demandes faites en vertu des dispositions de la Convention, des cellules de renseignement financier, de la justice et des services de poursuites participeront à l'événement. Outre un certain nombre de signataires de la STCE n° 198, plusieurs Etats non signataires participant à la conférence, notamment le Maroc, Israël, le Kazakhstan et le Tadjikistan, et 18 Etats seront représentés. Pour ce qui est du séminaire de formation des rapporteurs, il a pour but de former des experts nationaux sélectionnés émanant des Etats parties aux dispositions pertinentes de la Convention, afin qu'ils puissent assumer la fonction de rapporteur pour les évaluations menées par la Conférence des parties. Plus de 26 professionnels ont été sélectionnés comme rapporteurs stagiaires, ils seront formés dans l'un des trois domaines qui sont évalués par la Conférence des parties, à savoir les obligations légales de la Convention, les questions liées à la coopération internationale judiciaire et le fonctionnement des cellules de renseignement financier. La formation sera dirigée par trois formateurs et les participants recevront du matériel pédagogique, notamment un cas pratique.

Point 13 – Mise à jour concernant la jurisprudence européenne relative à la RS III et arrêt Kadi (arrêt de la CEJ de juillet 2013)

- 34 La Plénière prend note du document du Secrétariat relatif à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (Grande Chambre) dans les *affaires conjointes C-584/10P, C-593/10P, C-595/10P Commission, Conseil, Royaume-Uni c. Yassin Abdullah Kadi*, rendu le 18 juillet 2013, dans lequel elle rejetait les appels interjetés à l'encontre de l'arrêt « Kadi II » de la Cour générale intentés essentiellement au motif que, dans des procédures concernant l'inscription ou le maintien du nom d'une personne sur la liste des personnes soupçonnées d'être associées au terrorisme, l'autorité compétente de l'Union européenne doit communiquer à la personne concernée les preuves étayant sa décision. La Plénière prend connaissance d'un exposé oral de l'expert scientifique juridique, le Professeur William Gilmore, qui analyse les aspects pertinents de l'affaire dans la perspective des régimes de LBC/FT.
- 35 Le Professeur Gilmore indique que le jugement de 2010 rendu par la Cour générale prévoyait la possibilité que la Grande Chambre réexamine certains des principes sous-jacents à la décision antérieure de ce même tribunal, notamment le concept selon lequel l'UE est un système juridique autonome et que la révision judiciaire des actes de l'UE relève du domaine d'application des traités et n'est pas couverte par le chapitre VII du Conseil de sécurité – principes qui n'ont pas été réexaminés par la Grande Chambre. L'arrêt de la Grande Chambre a précisé que, lorsqu'une décision d'inscription sur une liste est contestée, les institutions de l'UE sont tenues de communiquer les raisons pour lesquelles le nom a été inscrit sur la liste de permettre à la personne concernée de faire connaître effectivement ses observations à ce sujet, d'examiner soigneusement et de manière impartiale si les raisons alléguées sont bien fondées. Il a également précisé qu'en cas de contestation légale de la décision ou action de l'UE devant les tribunaux de l'UE, les juridictions européennes doivent examiner si les raisons invoquées par le Comité des sanctions sont suffisamment détaillées et spécifiques à la lumière des preuves qui ont été communiquées. Le Professeur Gilmore conclut que cet arrêt confirme qu'une révision judiciaire est possible pour qui en fait la demande devant les tribunaux. Les Etats-Unis font valoir la gravité de cette question et se disent préoccupés par les conséquences de l'arrêt Khadi. L'UE déclare que, cet arrêt étant récent, ses conséquences doivent encore être pleinement évaluées. Toutefois, il est important de noter que la Cour a confirmé que la charge de la preuve repose sur l'UE. Elle a ajouté que l'une des conséquences que peut entraîner cet arrêt est que l'UE pourrait

avoir besoin d'approfondir davantage les motifs pour lesquels le Comité des sanctions inscrit une personne sur la liste. Il sera intéressant de voir comment les tribunaux équilibreront la sécurité de l'UE, d'une part, et les droits de la défense ainsi que le droit à une protection judiciaire efficace, d'autre part. Le GAFI indique que ses membres n'ont pas encore examiné cette décision judiciaire, qui pourrait avoir un impact négatif sur le régime des sanctions. Le Professeur Gilmore réagit aux observations formulées en indiquant que la Cour a déjà signalé qu'elle est prête à trouver un équilibre entre la confidentialité des informations et la sécurité de l'UE et les droits de la défense, et précise qu'un tel équilibre doit être trouvé par les juridictions et non par les institutions. Il ajoute également que M. Khadi a été retiré de la liste par le Comité du Conseil de sécurité. Le Professeur Gilmore ajoute que, même si ce pan de jurisprudence concerne l'UE, les fondements du droit européen impactent par ricochet sur la Convention européenne des droits de l'homme et sont indirectement applicables à d'autres pays du Conseil de l'Europe.

Point 14 – Informations communiquées par l'Union européenne

- 36 La Plénière prend connaissance d'un exposé oral de la Commission européenne concernant la 4^{ème} Directive anti-blanchiment, la R. 32 sur le contrôle des espèces et la proposition de la Direction générale Affaires intérieures sur l'incrimination du blanchiment. En ce qui concerne la directive, la proposition a été publiée en février 2012. Deux semaines plus tôt, des discussions ont eu lieu sur un texte de compromis qui reflète les aspects pour lesquels un consensus s'est dégagé. Plus spécifiquement, ceci concerne le changement dans la définition du concept de bénéficiaire effectif, le seuil pour les négociants de biens ou matières précieuses (porté à 10 000 €) et la décision d'inclure les jeux de hasard (certains types de jeux de hasard peuvent être exclus). Certains problèmes doivent encore être discutés, notamment la conservation d'informations concernant le bénéficiaire effectif et s'il conviendrait d'établir des registres ainsi que le concept d'évaluation des risques à un niveau supranational. La directive devrait être parachevée d'ici la fin de 2013, il se pourrait que cette échéance soit trop optimiste puisque, outre la Commission, le Parlement européen discutera de cette directive et deux commissions devront exprimer un avis conjoint. Pour ce qui est de la R. 32 du GAFI, des discussions sont en cours pour savoir comment elle sera évaluée pour les pays de l'UE. En ce qui concerne la proposition de la Direction générale Affaires intérieures de clarifier la directive sur l'incrimination de blanchiment, la direction a commandité une étude d'impact selon que l'on fait ou ne fait pas de modifications. Le Secrétaire exécutif soulève un point concernant la position de l'UE en ce qui concerne une évaluation de risque supranationale.

2^{ème} jour : mardi 17 septembre 2013

Point d'information :

- 37 La Plénière prend connaissance d'un compte rendu sur les discussions tenues par le Bureau en ce qui concerne les amnisties fiscales et les programmes nationaux de régularisation fiscale volontaire. Le Bureau note que les membres du GAFI sont tenus de signaler ce type de programmes au GAFI et le Bureau estime qu'il serait utile d'en faire de même au niveau de MONEYVAL. Les Etats et territoires sont invités à informer le Secrétariat s'ils envisagent de mettre en place ce type de programme, afin que l'on puisse envisager l'impact possible en termes de ressources. Il est convenu que cette question fera l'objet de discussions plus approfondies ultérieurement dans la semaine.

Point 17 – Discussions sur le projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle concernant la Croatie

- 38 La Plénière examine le rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle concernant la Croatie. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, explique les changements proposés au rapport et soulève les questions posées par le groupe de révisions et les experts scientifiques qui n'ont pas été acceptées par les évaluateurs durant la réunion préliminaire avec les autorités croates et qui doivent être tranchées par la Plénière. Le Secrétariat présente brièvement les grandes lignes de la visite dans le pays, qui s'est déroulée du 19 au 24 novembre 2012. Jersey, dépendance de la

Couronne britannique, a constitué le groupe ad hoc de révision. Les pays intervenants étaient la Fédération de Russie (aspects juridiques), Saint-Marin (aspects répressifs) et la Slovaquie (aspects financiers).

- 39 Le Président poursuit la discussion du projet de rapport avec les interventions des délégations de l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Géorgie, la Hongrie, le Liechtenstein, le Monténégro, la Pologne, la Roumanie, le Saint-Siège, le FMI, la Banque mondiale, le Secrétariat du GAFI et les experts scientifiques. À l'issue des discussions, les recommandations et problèmes suivants sont examinés.

Importantes questions discutées

- 40 **Incrimination du blanchiment de capitaux (R. 1)** La Pologne soulève une question concernant la conclusion du rapport selon laquelle les dispositions croates ne sont pas conformes à la Recommandation 1 car elle n'incrimine pas l'acquisition, la possession ou l'utilisation de biens alors que l'on sait, au moment de leur réception, que ces biens sont le produit d'un crime. À cet égard, elle relève que l'incrimination de l'auto-blanchiment par l'acquisition, la possession ou l'utilisation de biens peut aboutir à une double incrimination, ce qui pose problème. L'évaluateur déclare que la Convention de Palerme prévoit l'incrimination de l'auto-blanchiment par l'acquisition, la possession ou l'utilisation de biens, à moins que ceci ne contrevienne aux principes fondamentaux du pays. Le FMI, avec le Secrétariat du GAFI, se rallie à la position de l'évaluateur, étant donné que la Croatie n'a pas prouvé qu'il existe, dans son droit interne, des principes fondamentaux qui l'empêchent d'incriminer ce comportement. À cet égard, le Secrétariat ajoute que la pratique de MONEYVAL consiste à demander au pays concerné de prouver aux évaluateurs qu'il existe un concept de droit, soit dans la Constitution, soit reflété dans une décision de la Cour suprême, qui lui permette de s'affranchir de cette obligation posée par la Recommandation 1. Le Président conclut que le rapport demeurera inchangé à cet égard. Le Monténégro demande si les autorités croates pourraient fournir à la Plénière des éléments de jurisprudence qui convaincraient cette dernière que le fait de déguiser la nature véritable, la source, l'emplacement, la disposition, le déplacement, les droits de propriété ou la propriété d'un bien, sachant que ce dernier constitue des produits d'un crime, est véritablement incriminé. La Croatie atteste que le fait de cacher un bien couvre aussi le déguisement de ce dernier – ce concept a été traduit par deux termes distincts lorsque les autorités ont transposé les Conventions de Palerme et de Vienne – et spécifie que, lors de la rédaction de droit interne, seul un terme a été utilisé puisqu'il couvre l'autre. L'évaluateur juridique n'est pas convaincu par cet argument, y compris à l'égard de la jurisprudence en l'absence de consensus, il est décidé de laisser le rapport inchangé sur ce point.
- 41 **Incrimination du financement du terrorisme (RS. II)** La Pologne propose de supprimer la mention dans l'encadré de notation considérant que l'absence de définition de terroriste ou d'organisation terroriste est une violation de la RS. II. La délégation déclare que la Convention de Palerme n'exige pas qu'un Etat définisse juridiquement ces concepts ; elle demande seulement l'incrimination de l'infraction du financement du terrorisme. La Banque mondiale et le FMI marquent leur accord avec cette interprétation et indiquent qu'il suffirait que tous les actes considérés comme des actes terroristes au titre des recommandations du GAFI soient couverts et incriminés par la législation croate applicable au financement du terrorisme. L'évaluateur juridique répond que le problème n'est pas l'absence de définition, mais le fait que la portée du concept de terroriste et d'organisation terroriste ne soit pas claire. L'expert scientifique, le Professeur Gilmore, propose de reformater la première puce en retirant la référence à l'absence de définition légale du terroriste et d'organisation terroriste, puisque l'élément essentiel est le fait que la législation croate doive satisfaire aux exigences des paragraphes b et c de la note interprétative de la RS. II. La Plénière soutient la proposition de supprimer la première phrase de la puce.
- 42 **Gel et confiscations d'actifs terroristes (RS. III)** Le représentant du FMI marque son désaccord avec les quatre premières puces de l'encadré de notation concernant, entre autres, la définition des actifs et la couverture partielle des personnes agissant au nom de/sous la direction des personnes désignées, puisqu'il est jugé que ces questions sont couvertes par la législation croate. Le Président souligne que l'analyse et les conclusions ne prennent pas en compte le fait que, puisque la Croatie est devenue membre de l'Union européenne, les dispositions juridiques

de l'UE sont donc désormais directement applicables. La délégation croate explique que la définition des actifs des fonds couvre toutes les exigences de la RS. III et trouve donc la notation disproportionnée. L'évaluateur explique que la définition des actifs n'est pas suffisamment large pour couvrir « les fonds ou autres actifs » envisagés par les normes, même si la législation de mise en œuvre va au-delà de la loi principale ; en fait, elle prévaut sur la décision du gouvernement. L'expert scientifique indique qu'il peut être utile de rendre cette question plus explicite dans la puce concernée, expliquant qu'on ne voit pas clairement si la décision du gouvernement est pleinement soutenue par la législation primaire sous-jacente. L'Albanie soutient la position de la délégation croate en ce qui concerne la notation et se dit préoccupée par la pertinence des puces suivantes sur les lignes directrices données par la loi LBC l'absence générale de compréhension de la part des entités soumises à l'obligation de déclaration du mécanisme de gel de fonds utilisés pour le financement du terrorisme l'absence de procédures traitant de la liste consolidée. Les délégations de la Hongrie, de Chypre et de Bosnie-Herzégovine sont également d'accord avec cette position. L'évaluateur explique que la puce sur la publication de lignes directrices a été supprimée après la réunion préliminaire avec la Croatie. Aucun consensus n'a pu être dégagé concernant les puces dans l'encadré de notation, mais la Plénière décide de porter la notation à PC. Il est aussi décidé d'ajouter une note de bas de page précisant que la Croatie, depuis la visite sur site, est devenue membre de l'UE, dont le droit s'applique donc directement.

- 43 **Personnes morales – Accès aux informations concernant la propriété effective et le contrôle (R. 33)** Le FMI demande pourquoi les puces concernant l'absence de mesures en place pour se préserver de l'usage abusif de société par le biais d'actions au porteur en circulation ont été supprimées. Le Secrétariat explique que la suppression a été involontaire. Chypre demande si la première puce de l'encadré de notation se justifie, étant donné qu'en droit croate, les institutions financières ont l'obligation de collecter des informations sur l'identité du propriétaire effectif, que la CRF peut obtenir ces informations légalement et qu'en vertu des normes internationales, il n'y a aucune obligation de donner l'accès public à ces informations. Le Secrétariat explique que l'accès à l'intégralité des informations sur les registres des sociétés est une obligation préventive très importante. Le Liechtenstein soutient la position de Chypre. La Plénière décide de supprimer la première puce concernant la Recommandation 33, la notation demeurant inchangée.
- 44 **R. 21** La Slovaquie, pays intervenant pour les questions financières, demande un éclaircissement sur la première insuffisance identifiée au titre de la Recommandation 21. Elle signale que les lignes directrices publiées par l'AMLO concernant les pays qui n'appliquent pas ou qui appliquent insuffisamment les recommandations du GAFI pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme contiennent les mêmes termes que la Recommandation 21 et sembleraient donc conformes aux normes. L'évaluateur indique que cette question devrait être régie par voie légale et non par des lignes directrices, du fait de son importance. La Croatie n'est pas d'accord avec cette évaluation, étant donné que la puce dans le rapport mentionne qu'en vertu du droit croate, il n'y a pas d'obligation directe et claire en droit, dans des textes réglementaires ou par d'autres moyens contraignants, de prêter une attention particulière aux transactions susmentionnées, alors même que les lignes directrices devraient être considérées comme un moyen contraignant. La Croatie signale également que certains paragraphes du rapport (957, 961 et 962) ne sont pas conformes à la puce de l'encadré de notation. La Plénière décide que la première puce concernant la Recommandation 21 est annulée et que la notation est remontée à LC.
- 45 **Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et tenue de registres (R. 5)** L'Albanie propose de supprimer les deux dernières puces de l'encadré de notation concernant le moment où des mesures de DVC devraient être prises, à la lumière des explications fournies par les autorités croates. La Croatie explique qu'en vertu de la loi, les entités soumises à l'obligation de déclaration doivent procéder à des mesures de DVC avant et/ou pendant l'établissement d'une relation d'affaires, et non après, bien qu'il y ait une dérogation en ce qui concerne les sociétés d'assurance-vie, puisqu'elles peuvent identifier le bénéficiaire même après avoir contracté un contrat d'assurance. Jersey, dépendance de la Couronne britannique, fait remarquer que les lignes directrices de l'AMLO précisent bien que, dans certaines circonstances, les mesures d'identification peuvent être menées après l'établissement d'une relation d'affaires. Aucun consensus ne se dégage sur la suppression de ces deux puces. Dans un souci de cohérence

avec d'autres rapports, la Pologne propose de supprimer les deux premières puces de l'encadré de notation ; la deuxième du fait qu'elle fait référence à des exemples cités dans la méthodologie pour lesquels MONEYVAL avait décidé qu'elle n'affecterait pas la notation et la première du fait que l'obligation générale prévue dans le droit croate de trouver la personne qui agit au nom d'une autre est suffisamment large pour couvrir l'investissement et les actifs fiduciaires et que cette spécificité n'a pas été demandée dans d'autres rapports. L'évaluatrice estime que la première puce devrait être conservée car, pour les acteurs du marché, il est important que la loi spécifie clairement ces informations. Elle convient cependant que la deuxième puce pourrait être retirée. La délégation polonaise propose que cet élément soit conservé comme recommandation, mais non dans l'encadré de notation, car cela créerait un précédent. La délégation croate propose de revenir sur la notation à la lumière du retrait des deux puces. La Plénière décide de supprimer les deux premières puces de l'encadré de notation. La notation demeure inchangée.

- 46 **Déclarations de transactions suspectes liées au terrorisme (RS. IV)** La Pologne propose de relever la notation de la RS. IV à LC étant donné que la deuxième puce concernant la RS. II se contente de souligner des insuffisances mineures et que la première n'a pas non plus mis en évidence des insuffisances graves. Cette proposition est soutenue par de nombreuses délégations. Le GAFI demande si la deuxième puce concernant la Recommandation 13 s'applique aussi à la RS. IV. Le Secrétariat explique que l'obligation de déclaration au titre de l'article 2 de l'AMLO couvre pour l'essentiel les questions terroristes, hormis celle du soutien de membres de la famille, dont le libellé sera clarifié. Le Secrétariat propose de réécrire la deuxième puce concernant la R. 13 et la première concernant la RS. IV pour indiquer que les obligations de déclaration ne couvrent pas les fonds que l'on soupçonne d'être liés ou en lien avec ceux qui financent le terrorisme. Le FMI déclare que la rédaction de la deuxième puce concernant la Recommandation 13 ne devrait pas être touchée, car une situation similaire a déjà été rencontrée dans le rapport sur la Hongrie. Le Secrétariat signale que, pour la Hongrie, la question était beaucoup plus large. Le GAFI suggère de supprimer la première puce concernant la RS. IV si la notation est relevée à LC. La Plénière décide de relever la notation de la RS. IV à LC et de modifier le libellé de la première puce, qui devient « l'obligation de déclaration n'inclut pas les fonds qui sont liés ou en lien avec le terrorisme de manière générale et (partiellement) à ceux qui financent le terrorisme ».
- 47 **Banques-écran** La Hongrie pose le problème de savoir de quelles orientations supplémentaires les banques ont besoin sur la manière d'identifier des banques-écran, étant donné que la législation croate semble déjà être en conformité avec les obligations de la recommandation R. 18 (qui interdit d'établir ou de poursuivre des relations de correspondance bancaire avec une banque qui fonctionne ou pourrait fonctionner en tant que banque-écran). Elle propose en conséquence de retirer la puce et de relever la notation. Les évaluateurs déclarent que, même si techniquement, il n'y a pas de problème en Croatie, le nombre de banques-écran dans le monde augmente et la législation croate doit être équipée pour traiter ces cas. La Pologne avec d'autres délégations soutiennent la proposition de la Hongrie car le risque concernant l'efficacité est trop peu important. La Roumanie propose de faire de la puce une recommandation afin de conserver cette remarque. La Plénière décide de supprimer la puce et d'en faire une recommandation. La notation est relevée de LC à C.
- 48 **Autorités compétentes, pouvoirs et ressources (R. 26)** La Banque mondiale soulève le problème en relation avec la puce de l'encadré de notation. L'encadré de notation indique que l'on n'a pas suffisamment d'informations sur les tendances en matière de BC/FT dans le rapport annuel de la CRF dans le même temps, le REM reconnaît que le rapport annuel en question est très complet, à l'exception des tendances. Etant donné que la méthodologie du GAFI ne définit pas de tendances, la notation à la baisse sur cette base semble disproportionnée. La Plénière décide de supprimer la puce de l'encadré de notation et de relever la notation à C.

Décisions prises :

- 49 A la suite de la discussion, la Plénière décide de modifier le projet de rapport et le résumé pour refléter les clarifications demandées par des délégations et les modifications introduites dans le document distribué en salle, ainsi que de modifier les notations de la R. 18 (relevée de LC à C), de la R. 21 (relevée de PC à LC), de la R. 26 (relevée de LC à C), de la RS. III (relevée de NC à PC) et de la RS. IV (relevée de PC à LC).

- 50 La Plénière adopte le résumé et le rapport de visite d'évaluation de 4^{ème} cycle relatif à la Croatie, avec les amendements adoptés et sous réserve des modifications éditoriales que cela entraîne. La synthèse et le rapport tels qu'adoptés sont automatiquement publiés conformément aux Règles de procédure révisées.
- 51 Conformément à la règle 48 des Règles de procédure révisées, la Croatie entre dans la procédure de suivi régulier. À ce titre, elle est tenue de soumettre, au plus tard dans les deux ans suivant l'adoption du rapport (**septembre 2015**), des informations sur les actions qu'elle a prises pour traiter les facteurs/insuffisances sous-tendant celles des 40+9 Recommandations de 2003 du GAFI qui sont notées PC ou NC et est encouragée à solliciter la clôture de la procédure de suivi à son encounter dans les trois ans suivant l'adoption du REM du 4^{ème} cycle ou très rapidement après.

3^{ème} et 4^{ème} jours : mercredi 18 septembre et jeudi 19 septembre 2013

- 52 Le Président ayant dû malheureusement s'absenter pendant les trois derniers jours de la Plénière pour des obligations personnelles urgentes, M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) prend la présidence pour la discussion du rapport de Monaco, le Vice-Président étant évaluateur pour ce pays.

Point 20 – Discussion sur le projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle concernant la Principauté de Monaco

- 53 La Plénière examine le rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle sur Monaco. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, explique les changements proposés au rapport et souligne les problèmes soulevés par le groupe de révisions et les experts scientifiques qui n'ont pas été acceptés par les évaluateurs durant la réunion préliminaire avec les autorités monégasques et qui doivent être tranchés par la Plénière. Le Secrétariat présente brièvement la visite dans le pays, qui s'est déroulée du 5 au 10 novembre 2012. Guernesey, dépendance de la Couronne britannique, constitue le groupe de révisions ad hoc. Les pays intervenants sont la Slovénie (aspects juridiques), la Roumanie (aspects répressifs) et l'Ukraine (aspects financiers).
- 54 Etant donné les contraintes de temps, le Président conseille à la Plénière qu'exceptionnellement, les questions des délégations des pays intervenants ne soient pas traitées pour les discussions des rapports d'évaluation mutuelle restants à examiner durant la réunion. S'il y a des questions préparées auxquelles la délégation du pays évalué souhaite répondre, elle peut le faire en cours de discussion. Le pays soumis à évaluation soulèvera les principales questions qu'il souhaite voir discuter à mesure de l'examen de la section correspondante après quoi, on passera aux questions générales et, pour chaque section, seule une délégation sera à même de soulever une problématique principale pertinente.
- 55 Le Président poursuit par la discussion du projet de rapport avec les interventions des délégations de l'Arménie, Chypre, de la Bulgarie, Hongrie, de la Roumanie, Slovaquie, du GAFI, du FMI et des experts scientifiques. Sur la base des conclusions de la discussion, les recommandations et problèmes suivants sont examinés.

Importantes questions discutées :

- 56 **Infraction de blanchiment de capitaux (R. 1)** Deux délégations d'observateurs demandent un éclaircissement concernant les catégories d'infractions principales pour le blanchiment d'argent et pour la couverture de l'auto-blanchiment. À la suite des éclaircissements fournis par l'équipe d'évaluation, la Plénière décide de modifier le rapport pour indiquer explicitement que toutes les catégories d'infractions désignées dans le glossaire sont des infractions principales en matière de BC pour Monaco et d'introduire une référence à la jurisprudence monégasque sur l'auto-blanchiment. Il est également décidé que le rapport devrait refléter, dans la partie relative aux aspects concernant l'efficacité, la nécessité pour Monaco de se concentrer sur les poursuites de

blanchiment d'argent autonome.

- 57 **Mesures provisoires et confiscation (R. 3)** La question de la portée du cadre de confiscation de l'efficacité du régime de confiscation est soulevée, étant donné les résultats des ordonnances de confiscation lorsqu'on les compare avec les ordonnances de gel. La Plénière décide qu'un certain nombre de modifications devraient être faites, à savoir qu'un nouveau facteur devrait être reflété dans l'encadré de notation pour souligner des aspects supplémentaires (par exemple, on ne sait toujours pas clairement si tous les « biens », tels que compris par le GAFI, sont couverts par la large définition monégasque des « biens et capitaux ») et clarifier la légende en dessous du tableau concernant les résultats des confiscations (autrement qu'en relation avec le BC). Il est également décidé que l'insuffisance technique liée au vide juridique concernant la possibilité de confisquer des actifs en valeur correspondante au-delà des affaires de BC devrait être reflétée par le biais de la recommandation spécifique dans le plan d'action. Le facteur sous-jacent à l'efficacité limitée sera également reformulé pour indiquer que le nombre de confiscations est jugé modeste en comparaison avec le nombre d'enquêtes.
- 58 **Coopération internationale et ratification et mise en œuvre des instruments des Nations Unies (R. 35 et RS. I)** La délégation monégasque demande que des changements soient envisagés à la synthèse des facteurs sous-jacents aux notations de la R. 35 et de la RS. I en ce qui concerne les faiblesses du contrôle de transport physique transfrontalier de devises, puisque ceux-ci n'avaient pas été soulevés spécifiquement dans d'autres rapports d'évaluation. La Plénière décide de refléter cette insuffisance au niveau de l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions pertinentes, plutôt que de la supprimer comme demandé.
- 59 **Transparence des montages juridiques (R. 34)** Les facteurs sous-jacents à la notation et la notation appliquée à la Recommandation R. 34 demeurent inchangés, à la suite d'une demande des autorités monégasques de réexaminer la question et des éclaircissements sur la position de l'équipe d'évaluation concernant cette question.
- 60 **Etablissement et vérification de l'identité des bénéficiaires effectifs (R. 5)** Chypre et le FMI remettent en question la notation LC, soulevant des questions sur des insuffisances identifiées en ce qui concerne l'approche basée sur les risques, en particulier en lien avec les services de gestion d'actifs, et les recommandations qui, de leur point de vue, font référence à un certain nombre de questions liées à l'efficacité. L'équipe d'évaluation précise que les modalités nécessaires pour l'approche basée sur les risques sont en place, et que l'équipe d'évaluation a accepté le fait que, si Monaco venait à identifier la gestion d'actifs comme une activité à haut risque, la plupart des activités financières seraient réputées à haut risque et la norme serait toujours des mesures de DVC renforcées, ce qui empêcherait les institutions financières d'identifier de manière adéquate les services et transactions à haut risque facteurs de BC. Un autre facteur considéré est également le fait que la majorité des établissements à Monaco sont des institutions financières appartenant à des groupes européens qui posent des obligations adéquates en matière de DVC, y compris pour ce qui est de la gestion d'actifs. C'est pourquoi l'équipe d'évaluation estimait qu'il est important d'encourager les institutions financières, dans le contexte de la gestion d'actifs, à identifier des critères adéquats de risques. La Pologne et la Bulgarie estiment que la notation LC est justifiée et proposent de réarranger certains des facteurs sous-jacents la notation dans l'encadré de notation concernant l'efficacité. Aucun consensus n'ayant pu se dégager, la notation demeure inchangée et le texte doit être modifié pour refléter les changements envisagés.
- 61 **Réglementation, supervision et monitoring (R. 23)** La Plénière rediscute de la proposition de l'un des experts scientifiques financiers, Giovanni Ilacqua, consistant à considérer la SFE du casino SBM comme une institution financière aux fins de ce rapport d'évaluation. L'équipe d'évaluation indique qu'à la lumière du glossaire, les activités menées par la SFE relèveraient des activités des institutions financières et, si elle était autonome, elle serait considérée comme une institution de crédit. Dans le même temps, en pratique, la SFE, qui est clairement une filiale de la SBM, fournit des services exclusifs au casino et à ses clients et l'équipe d'évaluation considérerait qu'il n'était pas logique d'appliquer tous les critères qui seraient normalement applicables à des établissements financiers. À la suite d'interventions de la Roumanie et de l'Arménie, la Plénière décide de renforcer la recommandation existante soulignant que le cadre

de la SFE devrait garantir que celle-ci ne peut fournir des services financiers qu'au casino et aux clients de ce dernier dans le contexte d'activité des paris.

- 62 **Déclarations de transactions suspectes et conformité (R. 13)** Un certain nombre de modifications sont décidées, à la suite de discussions entamées par le FMI concernant les insuffisances identifiées dans l'encadré de notation, et aboutissant à les inclure au titre des questions liées à l'efficacité. La question de la couverture de tentative de transaction est retirée pour être placée au regard de la R. 16, puisque ceci est une insuffisance pour le secteur non financier. Des éclaircissements sont également portés sur le fait que les activités suspectes liées à des infractions principales doivent être signalées.
- 63 **CRF (R. 26)** La délégation monégasque demande à la Plénière de reconsidérer l'impact des facteurs sous-jacents à la notation pour la R. 26 ainsi que la notation elle-même en vue de la relever, soulignant que les questions liées à l'efficacité sont interconnectées, notamment le manque de concentration sur le rôle principal de la CRF et les ressources mises à sa disposition. L'équipe d'évaluation n'est pas d'accord. La Pologne, soutenue par la Bulgarie, Israël et la Croatie, propose de supprimer le facteur concernant les ressources humaines allouées à la CRF, et considère que ceci devrait être plutôt reflété uniquement au titre de la R. 30. Le Secrétariat précise que cette question a été en permanence soulevée en ce qui concerne la R. 26 dans d'autres rapports d'évaluation mutuelle, lorsque le manque de ressources impactait sur les activités de la CRF et que ceci n'est pas une question qui peut être soulevée uniquement au regard de la R. 30. Aucun consensus ne se dégage pour modifier la notation, même si le texte de l'encadré de notation sera modifié pour refléter les questions discutées.

Décisions prises :

- 64 A l'issue de la discussion, la Plénière décide de modifier le projet de rapport et le résumé pour refléter les éclaircissements demandés par les délégations et les amendements portés dans le document distribué en salle.
- 65 La Plénière adopte le résumé et le rapport de la visite d'évaluation du 4^{ème} cycle sur Monaco, avec les amendements décidés et sous réserve des changements éditoriaux que cela entraîne. La synthèse et le rapport tels qu'adoptés sont soumis à publication automatique conformément aux Règles de procédure révisées.
- 66 Conformément à la règle 48 des Règles de procédure révisées, Monaco est placé sous la procédure de suivi biennal. Il est tenu à ce titre de soumettre, au plus tard dans les deux ans suivant l'adoption du rapport (**septembre 2015**), une actualisation succincte décrivant les nouvelles mesures qui ont été adoptées et mises en œuvre pour traiter les insuffisances identifiées concernant celles des 40+9 Recommandations de 2003 du GAFI notées PC ou NC et communiquer des données ou statistiques pertinentes actualisées concernant la R. 32.

4^{ème} et 5^{ème} jours : jeudi et vendredi 19 et 20 septembre 2013

- 67 Le Vice-Président, M. Daniel Thelesklaf (Liechtenstein), assure la présidence pour le reste de la réunion.

Point 23 – Discussion sur le projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle concernant la Bulgarie

- 68 La Plénière examine le rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle sur la Bulgarie. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, explique les changements proposés pour le rapport et souligne les questions soulevées par le groupe de passage en revue et les experts scientifiques qui n'ont pas été acceptées par les évaluateurs durant la réunion préliminaire avec les autorités bulgares et qui doivent être tranchées par la Plénière. Le Secrétariat présente brièvement la visite dans le pays, qui s'est déroulée du 30 septembre 6 octobre 2012. Israël constitue le groupe ad hoc de passage en revue. Les pays intervenants sont la République de Moldova (aspects juridiques), le

Monténégro (aspect répressif) et la Pologne (aspect financier), cependant, par décision de la Plénière, les questions des pays intervenants ne sont pas traitées.

- 69 Le Président poursuit par la discussion du projet de rapport avec les interventions des délégations de l'Estonie, de la Lettonie, de la République de Moldova, de la Pologne, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la Slovaquie, du GAFI, du FMI et des experts scientifiques. Au vu des résultats des discussions, les recommandations et problèmes suivants sont analysés.

Importantes questions discutées :

- 70 **Infractions de blanchiment de capitaux (R. 1)** La Bulgarie propose de supprimer la première puce concernant l'absence de définition claire de « biens » et la compréhension similaire entre diverses autorités de ce concept à la lumière du fait qu'une définition des biens, similaire à la définition de la Convention de Varsovie, existe dans le cadre juridique bulgare, que cette définition est applicable en droit pénal et que les traités qui ont été ratifiés sont d'application directe dans le cadre du droit interne. L'évaluatrice estime qu'une définition claire devrait être fournie, car les textes normatifs consultés ne précisent pas clairement que, si une définition est fournie dans la loi, elle peut s'appliquer dans chacune des branches du droit. Elle ajoute qu'il n'y a pas de compréhension commune d'une telle définition par les autorités. L'expert scientifique, le Professeur Gilmore, relève que ce point semble être davantage une question d'efficacité et propose de modifier l'ordre des puces et de supprimer « il n'y a pas de définition claire de ». Cette solution est acceptée par la Plénière. La Bulgarie conteste l'observation, dans le rapport, selon laquelle tous les procureurs ne sont pas conscients du fait qu'une condamnation préalable pour l'infraction principale n'est pas nécessaire, puisqu'un Bureau spécial chargé des questions de BC a été créé au sein du ministère public ; il est donc proposé de supprimer la deuxième moitié de la puce nouvellement ajoutée. Le FMI propose de réécrire la partie pertinente du rapport et de revoir le libellé de la puce pour dire que les condamnations pour BC semblent être nombreuses par rapport aux infractions principales qui génèrent des profits. Cette proposition est acceptée par la Plénière. Le FMI se dit également préoccupé par le fait que les biens représentant des produits indirects du crime ne sont pas couverts par l'infraction de BC en droit bulgare et que ceci représente un écart par rapport aux critères 1.2 de la méthodologie du GAFI. Le FMI propose et la Plénière accepte d'ajouter une puce indiquant qu'on ne voit pas clairement si l'infraction de BC s'applique aux produits indirects.
- 71 **Entraide judiciaire (R. 36)** Pour ce qui est de la première puce dans l'encadré de notation, la Bulgarie n'est pas d'accord sur le fait que le manque de délai précis soit un élément clé pour déterminer si les demandes sont traitées en temps opportun. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de refus, justifié ou non, opposé à une coopération internationale, que l'article 2, paragraphe 2 du Code de procédure pénale ne prévoit pas de délai, et propose de supprimer la puce. L'évaluateur estime que l'article mentionné ne fournit pas de fondement juridique pour appliquer des délais légaux en matière d'exécution de demande d'entraide judiciaire. Le Professeur Gilmore, soutenu par le GAFI, ajoute que les normes internationales exigent que l'entraide judiciaire soit accordée en temps opportun et que l'absence de délai complique énormément la question de savoir si les demandes d'entraide ont été traitées en temps opportun. L'évaluatrice juridique indique également que des pays ont été critiqués pour n'avoir pas fixé de délais officiels pour l'exécution de demande d'entraide judiciaire. La Slovaquie, la République de Moldova et d'autres délégations soutiennent la position de la Bulgarie, étant donné que la méthodologie n'exige pas qu'un délai spécifique soit prévu. La Plénière décide que la première puce sera supprimée.
- 72 **Tenue de registres (R. 10)** La Bulgarie propose de supprimer la dernière puce déclarant qu'il n'y a pas d'obligation légale de garantir que les informations sont accessibles aux autorités en temps opportun. Elle précise que la CRF peut demander toute information supplémentaire et obliger l'entité à respecter un délai, et que le travail se fait au cas par cas, ce qui est beaucoup plus efficace et plus souple. L'évaluatrice relève qu'étant donné que ce critère de la méthodologie porte un astérisque, il doit être inclus dans la loi ; de plus, les rapports du FMI demandent également davantage de détails. La Pologne fait valoir que le rapport ne soulève aucune question relative à l'efficacité sur ce point et soutient la position bulgare, avec la République de Moldova, la Slovaquie, la Roumanie et la Croatie. L'expert scientifique et le Secrétariat du GAFI déclarent qu'une obligation légale pourrait être demandée sur la base des normes. La Plénière

décide de supprimer la dernière puce. La Bulgarie propose de relever la notation la Plénière décide que la notation demeurera inchangée.

- 73 **Réglementation, supervision et contrôle (R.23)** La Bulgarie propose la suppression de la première puce qui indique que le service national du fisc ne conserve pas de procédures adéquates pour l'entrée sur le marché des Bureaux de change. Elle fait valoir que ces conditions sont prévues par les textes législatifs secondaires concernant l'enregistrement des Bureaux de change, qu'il y a une connexion en ligne entre les Bureaux de change et les services nationaux du fisc et qu'une évaluation des risques obligatoires est prévue tous les trois mois. En ce qui concerne la première puce concernant l'efficacité, la Bulgarie indique également que l'administration fiscale nationale est une entité tenue à l'obligation de déclaration et est dotée de ses propres règles en matière de LBC. À la lumière de ces considérations et du fait que la deuxième puce a déjà été supprimée, la Bulgarie propose également de relever la notation à LC. L'évaluatrice accepte les arguments avancés et la Pologne, la Roumanie, Saint-Marin ainsi que d'autres délégations soutiennent le relèvement de la note à LC.
- 74 **Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et tenue de registres (R. 5)** En ce qui concerne la première puce, le Secrétariat du GAFI s'inquiète que le concept de bénéficiaire effectif ne soit pas suffisamment conforme aux normes. L'expert scientifique propose d'abaisser la note à PC étant donné que certains critères essentiels ne sont pas remplis (5.5 et 5.5.1). La Bulgarie indique que le concept de bénéficiaire effectif d'une personne physique existe bien mais que le libellé n'est pas le même que celui des normes du GAFI. De plus, il y a une obligation de s'assurer de la propriété, de la gestion du contrôle d'une personne morale cliente. La Pologne estime que ne pas remplir un critère ne justifie pas que la note soit abaissée. L'évaluatrice indique que l'aspect moral et la gestion ne sont pas explicitement couverts par la définition. L'expert scientifique propose de réécrire la première puce pour dire que, si la définition de bénéficiaire effectif comprend la propriété indirecte, elle ne couvre pas le concept de bénéficiaire final. Pour ce qui est de l'aspect moral et de la gestion, l'expert scientifique estime que ce concept est effectivement couvert. La Fédération de Russie, avec l'Estonie, propose de maintenir la notation inchangée pour des raisons de cohérence et à la lumière du point de vue de l'expert financier. L'expert scientifique propose de réécrire la recommandation et les puces supplémentaires comme suit, si la notation n'est pas abaissée, la deuxième puce au titre de l'efficacité devrait être libellée « les informations concernant la profession ne sont collectées que lors d'une évaluation du risque » et le concept de bénéficiaire effectif de personnes physiques « n'est pas pleinement démontré ». La Plénière accepte ces propositions et décide de maintenir la notation inchangée.
- 75 **Sanctions (R. 17)** La Pologne indique que, selon elle, la première puce sur l'efficacité (l'absence de sanctions financières appliquées aux directeurs et membres des organes de direction d'entités contrôlées pourrait être le signe que le régime de sanctions est d'une efficacité limitée) pourrait aller trop loin dans la marge de latitude pour le contrôle, puisque l'analyse du rapport démontre l'efficacité du régime de sanctions. Elle demande donc de supprimer la puce. La Roumanie et l'Estonie proposent de réécrire la puce pour dire que l'évaluateur encourage l'utilisation d'un arsenal plus large de sanctions, et de la replacer dans le texte de la recommandation. Le Secrétariat propose de réécrire la puce dans le sens de « il n'y a pas de preuve que la sanction de directeurs et de responsables a été envisagée dans la gamme d'options pour les sanctions » et de la maintenir sous forme de puce. La Slovénie, Saint-Marin et la Slovaquie soutiennent la proposition polonaise, et la Plénière décide donc de réécrire le texte de la première puce sur l'efficacité et de la déplacer dans le corps principal du texte.
- 76 **Personnes politiquement exposées (R. 6)** L'expert scientifique suggère que la première puce (l'aval d'un haut responsable n'est pas requis avant d'établir, ou de poursuivre, des relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées ou des personnes liées à ces dernières) soit scindée en deux, puisqu'elle traite de critères différents. La Bulgarie souligne que l'aval managérial est nécessaire mais que le droit bulgare ne précise pas qu'il doit être donné par un supérieur hiérarchique de haut niveau. L'évaluatrice propose et la Plénière décide de souligner « haut » étant donnée qu'il s'agit là de l'élément manquant et de scinder la première puce en deux. L'expert scientifique soulève, en outre, la question du droit applicable en Bulgarie qui semble poser des conditions visant à établir la source des revenus mais non la source du

patrimoine pour les PPE et suggère d'ajouter une puce pour refléter cette insuffisance. L'évaluatrice déclare que la délégation a compris que le concept de revenus couvre également celui de patrimoine. La Bulgarie confirme cette interprétation et propose d'ajouter un éclaircissement dans le texte à cet égard. L'expert scientifique accepte d'introduire cet éclaircissement par le biais d'une recommandation. L'expert scientifique, soutenu par le Secrétariat du GAFI, indique également que la deuxième puce au titre de la R. 6 est une insuffisance importante, puisqu'il n'y a pas d'obligation d'appliquer les conditions relatives aux PPE pour ce qui concerne les bénéficiaires effectifs et propose d'abaisser la notation à PC. La Bulgarie explique que la loi sur le BC oblige les entités à vérifier si les clients agissent pour leur compte propre et, si elles soupçonnent que tel n'est pas le cas, de le signaler à la CRF, et que ces procédures couvrent les PPE. Le Président indique que le fait d'agir au nom de quelqu'un d'autre et le fait d'être bénéficiaire effectif sont deux concepts différents. L'évaluatrice précise que le concept de bénéficiaire effectif pour les entités juridiques est couvert, alors que le problème subsiste pour les personnes physiques. La notation demeure inchangée.

Décisions prises :

- 77 A la suite de la discussion, la Plénière décide de modifier le projet de rapport et le résumé pour refléter les éclaircissements demandés par des délégations et les amendements présentés dans le document diffusé en salle, et porte la notation pour la R. 23 de PC à LC.
- 78 La Plénière adopte le résumé et le rapport de la visite d'évaluation du 4^{ème} cycle sur la Bulgarie, avec les modifications décidées et sous réserve des changements éditoriaux que cela entraîne. Le résumé et le rapport tels qu'adoptés font l'objet d'une publication automatique conformément aux Règles de procédure révisées.
- 79 Conformément à la règle 48 des Règles de procédure révisées, la Bulgarie est placée sous procédure de suivi régulier. Elle est tenue de fournir, au plus tard dans les deux ans suivant l'adoption du rapport (**septembre 2015**), des informations sur les actions qu'elle a entreprises pour traiter les facteurs ou insuffisances concernant celles des 40+9 Recommandations de 2003 du GAFI notées PC ou NC et est encouragée à demander la clôture de la procédure de suivi dans les trois ans après l'adoption du REM du 4^{ème} cycle ou juste après.

Point 22.1 – Procédures de conformité renforcée, rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape (i) de la procédure de conformité renforcée et discussion des éventuelles étapes ultérieures

- 80 MONEYVAL a adopté le rapport d'évaluation mutuelle de la Bosnie-Herzégovine (B-H) au titre du 3^{ème} cycle d'évaluation à sa 31^{ème} réunion plénière (7-11 décembre 2009). Après la procédure d'évaluation, la B-H a été notée NC sur 13 recommandations et PC sur 18 recommandations, dont plusieurs recommandations essentielles et clés. MONEYVAL a décidé, à sa 34^{ème} réunion plénière (7-10 décembre 2010), que le rapport relevait des préoccupations significatives concernant l'étendue ou la rapidité des progrès globaux marqués pour corriger les insuffisances identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle du 3^{ème} cycle et, conformément à la règle 43 des Règles de procédure, a invité la B-H à soumettre un rapport plus complet à la 35^{ème} Plénière. MONEYVAL a donc entamé une procédure de conformité renforcée (PCR) concernant le premier rapport de progrès du 3^{ème} cycle pour la Bosnie-Herzégovine à l'étape (i), qui prévoit qu'un membre en situation de non-conformité soumet un rapport ou des rapports réguliers sur ses progrès dans la mise en œuvre des documents de référence. Ultérieurement, le Comité a invité la B-H à élaborer un plan d'action clair en réponse au rapport d'évaluation mutuelle du 3^{ème} cycle de MONEYVAL. Les autorités de la B-H ont adopté un plan d'action et MONEYVAL a reçu des rapports d'actualisation réguliers sur ses progrès. Pour ce qui est de ses objectifs à moyen terme, il a été demandé à la Bosnie d'adopter des amendements au Code pénal et à la loi LBC, et la Bosnie a demandé l'assistance technique du conseil de l'Europe pour ce faire. Une proposition de loi sur les amendements et ajouts au Code pénal a été présentée au Parlement, mais aucune échéance n'a été décidée pour son adoption. Des amendements à la loi de LBC sont également envisagés, mais cela nécessiterait la réécriture de l'ensemble de la loi et l'on s'attend à ce que celle-ci soit adoptée par le parlement d'ici la fin de l'année. Pour ce qui est des mesures à Court terme, seules 7 sont encore en attente, toutefois, sur les 78 mesures à moyen terme du plan

d'action, seules 13 ont été pleinement mises en œuvre. S'il y a des retards supplémentaires, les lois pertinentes risquent de ne pas être en vigueur au moment de l'évaluation du 4^{ème} cycle de la B-H. Le Président informe la Plénière que le Bureau, étant donné que la B-H est placée sous l'étape (i) de la procédure de PCR depuis trois ans et qu'elle sera évaluée en novembre 2014, a proposé de passer à l'étape (ii), puis à l'étape (iii) de la PCR, avec une pause de sept à 10 jours pour donner le temps d'informer les autorités de la B-H et d'élaborer un rapport pour la prochaine Plénière. Le Bureau note qu'il est préoccupé par l'adoption de la loi et non par l'esprit de coopération de la Bosnie. La Plénière soutient cette proposition.

Décision prise

- 81 La Plénière adopte le rapport sur la Bosnie-Herzégovine concernant l'étape (i) de la procédure de conformité renforcée et conclut que le Comité devrait passer aux étapes (ii) puis (iii) avant la Plénière de décembre. Dans ce cadre, le Président doit écrire au Secrétaire Général pour l'aviser des préoccupations de MONEYVAL et le Secrétaire Général doit écrire au Président du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine pour attirer son attention sur la nécessité d'agir rapidement.

Point 25 – Premier rapport de progrès du 3^{ème} cycle de l'île de Man, dépendance de la Couronne britannique

- 82 Le Secrétariat présente le premier rapport de progrès du 3^{ème} cycle concernant les progrès réalisés par l'île de Man pour corriger les insuffisances identifiées dans sa dernière évaluation à l'égard des recommandations essentielles du GAFI. Le Secrétariat signale que c'est la première fois que l'une des dépendances de la Couronne britannique est soumise à une procédure d'évaluation de MONEYVAL et souligne que les réunions avec l'île de Man ont été très utiles pour commencer à comprendre les systèmes de ces juridictions. La visite sur place à l'île de Man a été menée par le FMI du 3 au 18 septembre 2008. Le FMI a publié le rapport d'évaluation de l'île de Man le 5 août 2009. À la suite de l'évaluation, le FIM a noté l'île de Man C concernant 12 recommandations, LC concernant 24 recommandations et PC concernant 13 recommandations.
- 83 Le rapport de progrès dans son intégralité est soumis à l'examen par les pairs par la Plénière, avec l'aide de la délégation rapporteur (Malte), qui apporte un certain nombre de clarifications.

Décision prise :

- 84 A la suite des discussions qui ont eu lieu dans le contexte de l'examen de ce deuxième rapport de progrès, la Plénière est satisfaite des informations communiquées et des progrès entrepris et approuve donc le rapport de progrès et l'analyse des progrès concernant les Recommandations essentielles. Conformément à la règle 41 des Règles de procédure, le rapport de progrès fera l'objet d'une actualisation tous les deux ans entre les visites d'évaluation, même si la Plénière peut décider d'avancer la date de soumission d'une actualisation. Le rapport de progrès est soumis à publication automatique conformément aux Règles de procédure.

Point 26 – Rapport du GIFCS (Group of International Financial Centre Supervisors) (informations émanant d'autres enceintes)

- 85 Le Président du GIFCS explique que la LBC/FT est très prioritaire au sein de ses membres. Un certain nombre de ses juridictions ont été formées par le GAFI et leurs représentants ont été invités à se joindre à plusieurs évaluations du GAFI. Le Président indique également qu'un certain nombre de ses membres ont joué un rôle important dans l'initiative du G8. Le GIFCS est également intervenu activement pour ce qui est de la planification de l'évaluation des risques au niveau national.

Point 27 – Exposé d'un représentant du Trésor britannique sur un document stratégique du G8 portant sur les principes permettant de prévenir l'utilisation abusive de sociétés et de montages juridiques

- 86 La Plénière prend connaissance d'un rapport oral par M. Lewis, responsable des questions de LBC et de CFT au Royaume-Uni et qui a contribué à fédérer les initiatives du G8 sous la présidence britannique cette année. Il explique l'ordre du jour en matière de LBC sous la direction du G8, les initiatives avancées ainsi que les résultats et les suites qui ont été données. Durant la présidence britannique du G8, le Royaume-Uni, après avoir analysé le rôle qu'il devrait jouer, a décidé qu'il convenait de saisir l'opportunité de montrer au monde en développement que les pays membres du G8 ont pour obligation de mettre de l'ordre chez eux et de ne pas céder à faciliter la corruption dans les pays moins développés ; tel était le contexte dans lequel les questions de LBC se sont trouvées sous les projecteurs au G8. Trois secteurs de priorité ont été identifiés les bénéficiaires effectifs, puisque cela touche, entre autres, la question de la fiscalité et de la gouvernance d'entreprise, la supervision effective et l'application de la loi, car on ne sait pas clairement ce qui s'est révélé efficace et ce qui s'est révélé avoir un effet dissuasif crédible. À cet égard, un exercice sur les leçons tirées de l'expérience a été mené sur cette question, dont les résultats seront présentés au GAFI. Le troisième secteur concerne une proposition américaine sur les initiatives des secteurs public et privé, reprise par la présidence britannique, ce qui permet véritablement d'organiser un dialogue entre le secteur public et le secteur privé, montrant comment un régime de LBC/FT est nécessaire pour soutenir les investissements étrangers.
- 87 Les Etats-Unis déclarent soutenir l'ordre du jour britannique du G8 pour combattre l'utilisation abusive d'entreprises et de montages juridiques. Plusieurs délégations de MONEYVAL et l'expert scientifique le Professeur Gilmore, demandent des éclaircissements et interviennent. La présidence encourage les membres de MONEYVAL à analyser les avantages d'autoévaluations menées au niveau national par rapport aux principes du document stratégique du G8.

Point 28 – Demande de la Hongrie d'être retirée de la procédure de suivi régulier

- 88 La Hongrie soumet son rapport de suivi, avec une demande pour être retirée de la procédure de suivi régulier, compte tenu du fait qu'elle a pris suffisamment de mesures concernant l'ensemble de Recommandations qui avaient été notées NC ou PC au moment de l'adoption du REM en septembre 2010. Pour cela, la Hongrie doit démontrer qu'elle est parvenue à un niveau équivalent à au moins LC pour toutes les Recommandations essentielles et clés, tel que prévu par la règle 50 des Règles de procédure, et qu'elle a également suffisamment progressé pour toutes les autres Recommandations.
- 89 Le Secrétariat présente son analyse. Pour ce qui est de la R. 1 et de la RS. II, la Hongrie a pris un certain nombre de mesures pour renforcer la conformité avec les obligations, depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle. Le nombre des condamnations pour BC a augmenté et des changements législatifs ont été adoptés. Toutefois, plusieurs insuffisances techniques demeurent encore dans la législation, en particulier pour ce qui est des infractions de financement du terrorisme. Pour ce qui est de la R. 13 et de la RS. IV, les modifications au Code pénal et à la loi de LBC/FT semblent, dans les grandes lignes, traiter les insuffisances techniques identifiées dans le rapport du 4^{ème} cycle. En ce qui concerne l'efficacité, il y a une nette amélioration dans le niveau de déclarations par les institutions financières. Concernant la R. 26, il semblerait que les insuffisances en matière d'indépendance opérationnelle et d'autonomie de la CRF hongroise aient été résolues par les autorités hongroises grâce à des modifications introduites dans la loi de LBC/FT qui ont été adoptées, sont entrées en vigueur et produisent leurs pleins effets. Concernant la Recommandation 35 et la Recommandation spéciale I, les amendements au Code pénal semblent traiter bon nombre des insuffisances techniques identifiées dans le rapport du 4^{ème} cycle, même s'il reste encore des insuffisances en matière de financement du terrorisme. Pour ce qui est de la Recommandation spéciale III, un certain nombre de mesures ont été prises pour traiter les insuffisances identifiées dans le rapport du 4^{ème} cycle. En particulier, des programmes de sensibilisation ont été déployés et il existe maintenant des procédures au niveau national qui sont connues de tous pour le retrait des listes et le dégel. Le Professeur Gilmore indique que la principale préoccupation tient au fait de savoir si la législation hongroise couvre suffisamment le critère 2.1 (a3) *financement d'un individu terroriste*. Il explique qu'à la suite de consultations avec la délégation hongroise, trois considérations ont émergé : la traduction en anglais de la législation, qui a été analysée comme inexacte et couvrirait les préparatifs pour commettre des actes terroristes et non un acte terroriste particulier ; selon la pratique législative en Hongrie, la déclaration officielle d'intention législative est utilisée pour aider les juges et les cinq avocats à comprendre la loi et cette intention législative spécifique clarifie le

droit et se reflète dans la nouvelle traduction. Il signale que la seule lacune qui demeure est le financement d'un individu terroriste après la Commission d'une infraction de terrorisme. Toutefois, les autorités hongroises informent le Secrétariat qu'il y a une infraction secondaire qui comblerait cette lacune. Au vu de ces considérations, l'expert scientifique conclut que le financement d'un individu terroriste est couvert par la législation hongroise.

Décision prise :

- 90 La Plénière adopte le rapport de suivi de la Hongrie et décide de clore le processus de suivi régulier pour ce pays, car il a atteint un niveau de conformité satisfaisant avec les Recommandations concernées. La Hongrie devra faire rapport à la Plénière au titre du suivi biennal dans deux ans (d'ici septembre 2015).

Point 19 – Révision des Règles de procédure de MONEYVAL

- 91 Le Secrétariat informe la Plénière que l'examen complet des Règles de procédure sera à l'ordre du jour de la Plénière de décembre. Toutefois, étant donné que les dépendances de la Couronne britannique ont rejoint MONEYVAL, il est nécessaire de procéder d'ores et déjà à un amendement préliminaire des Règles de procédure en remplaçant le terme « pays » par l'expression « Etats et territoires ». Une majorité des délégations ayant le droit de vote se prononce en faveur de cet amendement.

Décision prise :

- 92 La Plénière adopte les amendements proposés aux Règles de procédures révisées.

Point 15 – Information sur les initiatives de LBC/FT dans d'autres enceintes

- 93 **Banque mondiale** – Depuis la dernière Plénière, la BM a publié un ouvrage sur le pouvoir des CRF de suspendre des transactions. Elle a également apporté une assistance technique à l'Azerbaïdjan et à Malte en ce qui concerne l'évaluation des risques au niveau national. La CRF serbe a contribué à la réussite de la formation sur les évaluations des risques au niveau national qui a été organisée par la BM conjointement avec le groupe Egmont.
- 94 **GAFI** – Le GAFI rend compte de sa réunion de juin à Oslo, qui a marqué la fin de la présidence norvégienne et le passage de témoin à la présidence russe. Une importante réforme des structures de travail interne du GAFI a été lancée, afin de rationaliser les travaux du Secrétariat et de faciliter encore plus ceux des délégations. Deux projets sur les typologies ont été menés à terme, l'un sur la vulnérabilité des professionnels du droit en matière de BC et de FT, l'autre sur le faux monnayage. Une réunion d'experts des typologies sera organisée au Qatar du 2 au 4 décembre 2013.
- 95 **EAG (Groupe Eurasie sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)** – Un atelier de typologies sera organisé en Mongolie, suivi d'un atelier de consolidation des capacités impliquant le secteur privé. La 19^{ème} Plénière de l'EAG se tiendra en novembre au Turkménistan.

Nouveau point – Les amnisties fiscales et programmes de rapatriement d'actifs, ainsi que leurs implications en termes de LBC/FT

- 96 Le Secrétaire exécutif présente un document sur les amnisties fiscales et les programmes de rapatriement d'actifs ainsi que leurs implications en termes de LBC/FT. Il explique que les amnisties fiscales peuvent entraîner toute une série de programmes différents, par exemple des programmes de déclaration volontaire ou de rapatriement d'actifs. Il rappelle que MONEYVAL est déjà intervenu dans un pays en ce qui concerne un programme particulier d'amnistie fiscale, et a entamé une PCR. Depuis 2010, le GAFI a introduit une procédure selon laquelle les membres du GAFI sont tenus de notifier à celui-ci les propositions d'amnistie fiscale, pour garantir qu'il n'y aura pas de violation des normes de LBC/FT. Au vu des initiatives entreprises au niveau mondial

sur cette question, le Bureau a discuté de la nécessaire introduction d'une procédure formelle au titre de laquelle les Etats membres de MONEYVAL seraient tenus de signaler ces programmes avant leur mise en œuvre, afin que MONEYVAL puisse évaluer la conformité avec les normes de LBC/FT.

- 97 La Plénière discute des implications des programmes de déclaration volontaire et décide que MONEYVAL devrait mettre en œuvre une procédure structurée de déclaration et d'évaluation pour les programmes en question au titre de laquelle les Etats et territoires s'engagent à communiquer au Secrétariat les programmes envisagés, dans l'idéal avant leur mise en œuvre (exceptionnellement, immédiatement après) afin que ces programmes puissent être analysés pour déceler d'éventuels problèmes de LBC/FT, la Plénière étant alors amenée à trancher sur la conformité de ces programmes avec les normes de LBC/FT. Cette procédure sera examinée à la Plénière de décembre, au moment de l'examen complet des Règles de procédure.

Décision prise :

- 98 La Plénière décide qu'un mécanisme sera examiné pour adoption à sa réunion plénière de décembre. Dans l'intervalle, il est demandé aux Etats ou territoires proposant ce type de programme d'en informer le Secrétariat et le Président, pour qu'une évaluation soit entamée.

Points 29 & 30 – Bilan du processus concernant l'état de conformité pour toutes les notations NC & PC et les étapes ultérieures & discussion supplémentaire des mesures prises par pays concernant des insuffisances importantes repérées dans le cadre de la procédure concernant l'état de conformité pour toutes les notations NC & PC dans le rapport d'évaluation mutuelle du 3^{ème} cycle et les étapes ultérieures

- 99 Le Bureau communique à la Plénière qu'il a analysé les progrès qui ont été marqués durant cette procédure de monitoring par les pays soumis à cette dernière et toute mesure supplémentaire qui pourrait être appliquée dans ce contexte. Un document contenant des propositions d'actions supplémentaires a été diffusé. Il se base sur le niveau de progrès atteints par chaque pays concerné. La Plénière examinait les mesures prises par la Croatie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Géorgie et l'Ukraine sur des insuffisances importantes identifiées dans le cadre de la procédure relative à l'état de conformité pour toutes les notations NC et PC concernant le 3^{ème} cycle, et décidé que des mesures supplémentaires de pression par les pairs seront appliquées concernant les pays soumis à la procédure.
- 100 **Croatie** Pour ce qui est des insuffisances identifiées concernant la **RS. II** et la **RS. III**, la version révisée du Code pénal de la Croatie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, et, à cet égard et compte tenu de la conclusion antérieure à laquelle est parvenue le Secrétariat sur la base de l'analyse de la **RS. II** à la 37^{ème} réunion plénière, les insuffisances au titre de la **RS. II** sont considérées comme traitées. En ce qui concerne la **RS. III**, le REM du 4^{ème} cycle adopté concernant la Croatie a identifié un certain nombre d'insuffisances supplémentaires dans la mise en œuvre de la **RS. III**.
- 101 **Géorgie** Il reste une insuffisance importante qui continue d'être préoccupante, à savoir le fait qu'il n'y a toujours pas d'obligation de DVC concernant les avocats, comptables et auditeurs, comme demandé au titre de la **R. 12** du GAFI. Cette insuffisance applique également à la **R. 16**. Etant donné que le projet de loi sur les changements et amendements à la loi de LBC/FT de la Géorgie concernant l'obligation de DVC et autres obligations liées concernant les avocats n'a pas encore été adopté et n'est pas encore entré en vigueur, les insuffisances ne sont toujours pas corrigées.
- 102 **« L'ex-République yougoslave de Macédoine »** Pour ce qui est des insuffisances identifiées concernant la **RS. II**, les amendements au Code pénal adoptés ont introduit une infraction distincte de FT qui est complètement différente des dispositions en vigueur au moment du 3^{ème} cycle d'évaluation. Les insuffisances qui avaient été alors identifiées n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse supplémentaire dans le contexte de la nouvelle rédaction. Compte tenu de la récente réévaluation du système de LBC/FT du pays et du futur REM qui décrira le système légal en vigueur dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », il est décidé de clore la

procédure d'analyse des insuffisances du 3^{ème} cycle et de réexaminer les dispositions légales relatives au TF lors de la discussion du REM du 4^{ème} cycle.

- 103 **Ukraine** Les insuffisances non encore corrigées qu'il est demandé à l'Ukraine de traiter au titre de la procédure NC/PC concernant la Recommandation 3. La Plénière reconnaît que des progrès ont été atteints par les autorités ukrainiennes grâce à l'adoption d'une loi amendant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour y introduire des dispositions relatives à la confiscation spéciale et aux mesures provisoires. Néanmoins, il est relevé que la loi n'entrera en vigueur qu'en décembre 2013. En outre, il est signalé que les autorités ukrainiennes n'ont soumis que des extraits choisis de la loi de modification, sans les accompagner d'informations complémentaires pour expliquer comment les nouvelles dispositions traitent les insuffisances au titre de la Recommandation 3. Il n'est donc pas possible de déterminer avec certitude si les insuffisances ont été pleinement traitées.

Décisions prises :

104 La Plénière décide :

- a) de clore la procédure de NC/PC à l'égard de la Croatie, pour les motifs explicités dans le document sur l'analyse. Les insuffisances non encore traitées pour ce qui est de la conformité avec la RS. III qui ont été identifiées dans le rapport du 4^{ème} cycle seront analysées avec toutes les autres insuffisances dans le cadre des procédures de suivi du 4^{ème} cycle de MONEYVAL ;
- b) d'analyser la situation des progrès de la Géorgie lorsque celle-ci fera par rapport en décembre 2013, car l'insuffisance liée à l'absence d'obligation de DVC concernant les avocats, comptables et auditeurs n'a toujours pas été corrigée. Si aucun progrès substantiel n'est atteint d'ici la prochaine Plénière, la Plénière envisagera d'appliquer une PCR à l'étape 3, étant donné que la Géorgie a eu six ans pour progresser une décision similaire a été prise concernant la République de Moldova ;
- c) en ce qui concerne « l'ex-République yougoslave de Macédoine », que son rapport de suivi du 4^{ème} cycle sera discuté l'an prochain. Si le rapport conclut qu'il n'y a pas de progrès substantiels concernant la RS. II, la Plénière envisagera d'appliquer la PCR à l'étape appropriée ;
- d) de continuer le monitoring et l'Ukraine devrait présenter, à la Plénière de décembre 2013, à un rapport détaillé clarifiant comment les dispositions de la nouvelle loi adoptée modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale traite les insuffisances identifiées.

Point 31 – Travaux sur les typologies

31.1 Compte rendu sur les progrès du rapport relatif au blanchiment d'argent dans les opérations commerciales dans des économies travaillant avec des espèces

105 Le Secrétariat signale à la Plénière que le rapport sera présenté en décembre 2013.

31.2 Préparation pour la réunion commune d'experts sur les typologies avec le groupe Egmont (Strasbourg, 9-11 octobre 2013)

106 Le Secrétariat informe la Plénière qu'une réunion commune Egmont-MONEYVAL se tiendra du 9 au 11 octobre 2013 elle portera sur deux thèmes a) le blanchiment des profits du crime organisé (sous la direction de MONEYVAL) et b) l'analyse financière (sous la direction d'Egmont). Un appel à candidature a été lancé et 23 candidatures ont été reçues pour le projet sous la direction de MONEYVAL. Cinq pays se sont dits intéressés à participer à la recherche pour la réunion sur les typologies, notamment la Serbie, la Bulgarie, Hongrie, l'Ukraine et le Monténégro. Un projet de questionnaire est en préparation, il sera présenté par les membres du groupe-noyau à Strasbourg. Le projet bénéficiera également de l'apport de deux experts internationaux.

Points 32 et 33 – Groupe d'experts ad hoc de révision pour la prochaine réunion plénière et rapporteurs pour décembre 2013

- 107 La Plénière prend note du document diffusé par le Secrétariat qui récapitule les délégations qui serviront de groupe ad hoc de révision pour les projets de rapport d'évaluation mutuelle, d'intervenants et de rapporteurs pour la prochaine réunion plénière.

Point 34 – Future représentation aux réunions du GAFI

- 108 Un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour la participation de la délégation de MONEYVAL à la prochaine réunion plénière du GAFI. Il est pris note que la Pologne et la Roumanie sont intéressées.

Point 35 – Ressources humaines et financières

- 109 Le Secrétaire exécutif indique que MONEYVAL attend un poste supplémentaire et plusieurs fonctions pour des mises à disposition, qui seront remplis dans un proche avenir. Il fait également un point de la situation concernant les préparations budgétaires pour 2014-2015.

Annex I – Agenda

Day 1: Monday 16 September 2013

Morning 9h30 / matin 9h30

1. **Opening of the Plenary Meeting at 9h30 by Jan Kleijssen, Director of Information Society and Action against Crime / Ouverture de la réunion plénière à 9h30 par Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société d'Information et Lutte contre la Criminalité**
2. **Adoption of the Agenda / Adoption de l'ordre du jour**
3. **Information from the Chairman / Informations communiquées par le Président**
 - 3.1 **Chairman's correspondance / Correspondance du Président**
MONEYVAL42(2013)INF-3.1
 - 3.2 **Re-appointment by the FATF President of Austria and France / Nomination reconduite de l'Autriche et de la France par le Président du GAFI**
 - 3.3 **G8 Action Plan principles to prevent the misuse of companies and legal arrangements / Le plan d'action du G8 de prévention de l'utilisation abusive des personnes morales et des structures juridiques**
4. **Information from the Secretariat / Informations communiquées par le Secrétariat**
 - 4.1 **Amendments to the statute – voting rights / Modifications du statut – droit de vote**
MONEYVAL42(2013)INF-4.1
 - 4.2 **Publication of the Annual report / Publication du rapport annuel**
 - 4.3 **Publication of the Special Assessment on Cyprus / Publication de l'évaluation spéciale sur Chypre**
 - 4.4 **Agenda of evaluations and meetings in 2013 and 2014 / Calendrier des évaluations et réunions en 2013 et 2014**
MONEYVAL42(2013)INF-4.4
 - 4.5 **Participation in FATF meetings / Participation aux réunions du GAFI**
 - **Membership issues / Questions liées à l'adhésion**
 - **GNCG (Global Network Coordination Group) / Groupe de coordination du réseau mondial**
 - **WGEI (Working Group on Evaluations and Implementation) / Groupe de travail sur les évaluations et la mise en œuvre**
 - **FATF Plenary, Oslo 17-21 June 2013 / Réunion plénière du GAFI, Oslo 17-21 juin 2013**
 - 4.6 **Participation in other forums / Participation à d'autres réunions**
 - **EAG 20-24 May, Minsk, Belarus / EAG 20-24 mai, Minsk, Belarus**
 - 4.7 **FATF Training on New Methodology / Formation du GAFI sur la Nouvelle Méthodologie**
 - 4.8 **Mailing lists / Listes de distribution**
 - 4.9 **Report on awareness raising missions to Jersey, Crown Dependency of the UK, Guernsey, Crown Dependency of the UK, and Isle of Man, Crown Dependency of the UK / Visites de sensibilisation à Jersey, Dépendance de la Couronne du Royaume-Uni, Guernesey, Dépendance de la Couronne du Royaume-Uni et l'Île de Man, Dépendance de la Couronne du Royaume-Uni**
5. **Meeting of the Ad hoc Drafting Group on Transnational Organised Crime (PC-GR-COT), Paris, 24-26 June 2013 – report by Bureau member and the Secretariat / Réunion du Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT), Paris, 24-26 juin 2013 –**

MONEYVAL42(2013)INF-5

6. **ICRG Process update from the Co-chair of the Europe/Eurasia Regional Review Group (ERRG)** / *ICRG Présentation des dernières évolutions du processus par le Vice-Président du Groupe d'examen régional Europe /Eurasie (ERRG)*

7. **FATF process and procedures for FATF 4th round** / *Processus et rocedures du GAFI pour le 4e cycle*

FATF document (link)

8. **Special assessment on Cyprus – follow up process** / *Evaluation spéciale de Chypre – procédure de suivi*

9. **4th round follow-up : interim report of the Slovak Republic** / *Procédure de suivi du 4^e cycle : rapport intérimaire de la République slovaque*

MONEYVAL(2013)22

MONEYVAL(2013)22 NOTE

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

10. **4th round follow up : interim report by Albania (information item)** / *Procédure de suivi du 4e cycle : rapport intérim par l'Albanie (à titre d'information)*

MONEYVAL42(2013)INF-10

11. **4th round follow-up : interim report of San Marino** / *Procédure de suivi du 4^e cycle : rapport intérimaire de Saint-Marin*

MONEYVAL(2013)18

MONEYVAL(2013)18 ANN

MONEYVAL(2013)18 STATS

MONEYVAL(2013)18 LETTER

12. **The Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS No. 198)** / *Informations sur la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE no.198)*

13. **Update on European jurisprudence on SR III – Kadi (ECJ ruling July 2013)** / *Mise à jour de la jurisprudence sur la RS III – Kadi (décision de l'ECJ, juillet 2013)*

MONEYVAL42(2013)INF-13

14. **Information from the European Union** / *Information de l'Union Européenne*

14.1 **European Commission** / *Commission européenne*

14.2 **Secretariat General of the Council of the European Union** / *Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne*

15. **Information on AML/CFT initiatives in other forums** / *Informations sur les initiatives LAB/CFT dans d'autres institutions*

15.1 **IMF / FMI**

15.2 **World Bank** / *Banque Mondiale*

15.3 **EBRD / BERD**

15.4 **OSCE**

15.5 **Council of Europe Development Bank** / *Banque de Développement du Conseil de l'Europe*

15.6 **Eurasian Group on Combating Money Laundering and Terrorist Financing (EAG)** / *Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)*

15.7 FATF / GAFI

- 16. Information on AML/CFT initiatives in MONEYVAL states and territories (tour de table) / Informations sur les initiatives LAB/CFT dans les Etats et territoires au sein de MONEYVAL (tour de table)**

MONEYVAL42(2013)INF-16

[Bureau Meeting at the close of the afternoon's business / Réunion du Bureau à la clôture de la session de l'après-midi]

Day 2: Tuesday 17 September 2013 / 2e jour : Mardi 17 septembre 2013

Morning 9h30 / matin 9h30

- 17. Discussion on the draft 4th round Mutual Evaluation Report on Croatia / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur la Croatie**

**MONEYVAL(2013)15prov
MONEYVAL(2013)15ANNprov
MONEYVAL(2013)15SUMMprov
MONEYVAL42(2013)INF-19 / LEGAL / LAW ENFORCEMENT / FINANCIAL ASPECTS
MONEYVAL42(2013)INF-19 CHANGES
MONEYVAL42(2013)INF-19 COMMENTS**

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

- 18. Continuation of the discussion on the draft 4th round Mutual Evaluation Report on Croatia / Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur la Croatie**

- 19. Revision of MONEYVAL's Rules of Procedure / Révision des Règles de procédure de MONEYVAL**

MONEYVAL42(2013)INF-19

Day 3: Wednesday 18 September 2013 / 3e jour : Mercredi 18 septembre 2013

Morning 9h30 / matin 9h30

- 20. Discussion on the draft 4th round Mutual Evaluation Report on Principality of Monaco / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle relatif à la Principauté de Monaco**

**MONEYVAL(2013)12provFR
MONEYVAL(2013)12provENG
MONEYVAL(2013)12ANNprov
MONEYVAL(2013)12ANN2provFR
MONEYVAL(2013)12SUMMprov
MONEYVAL42(2013)INF-23 / LEGAL / LAW ENFORCEMENT / FINANCIAL ASPECTS
MONEYVAL42(2013)INF-23 CHANGES
MONEYVAL42(2013)INF-23 COMMENTS**

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

- 21. Continuation of the discussion on the draft 4th round Mutual Evaluation Report on Principality of Monaco / Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle relatif à la Principauté de Monaco**

22. Compliance Enhancing Procedures / Procédures de conformité renforcée

- 22.1 **Report of Bosnia and Herzegovina under Step (i) of the Compliance Enhancing Procedures and discussion of any next steps / Rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape (i) des procédures de conformité renforcée et discussions sur les suites à donner**

MONEYVAL(2013)20

Day 4: Thursday 19 September 2013 / 4e jour : Jeudi 19 septembre 2013

Morning 9h30 / matin 9h30

23. **Discussion on the draft 4th round Mutual Evaluation Report on Bulgaria / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur la Bulgarie**

MONEYVAL(2013)13prov

MONEYVAL(2013)13ANNprov

MONEYVAL(2013)13SUMMprov

MONEYVAL42(2013)INF-26 / LEGAL / LAW ENFORCEMENT / FINANCIAL ASPECTS

MONEYVAL42(2013)INF-26 CHANGES

MONEYVAL42(2013)INF-26 COMMENTS

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

24. **Continuation of the discussion on the draft 4th round Mutual Evaluation Report on Bulgaria / Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur la Bulgarie**

Day 5: Friday 20 September 2013 / 5e jour : Vendredi 20 septembre 2013

Morning 9h30 / matin 9h30

25. **First 3rd round progress report of the Isle of Man, Crown Dependency of the UK / Premier rapport de progrès du 3^e cycle de l'île de Man, Dépendance de la Couronne du Royaume-Uni**

MONEYVAL(2013)14

MONEYVAL(2013)14ANN

MONEYVAL(2013)14-ANALYSES

3 other docs - alquaeda sanctions, law society, EU

26. **Group of International Financial Centre Supervisors (GIFCS) report (information from other forums) / Rapport du Groupe de superviseurs de centres financiers internationaux (GSCFI) (Informations par d'autres institutions)**

27. **Presentation on G8 policy paper on Principles to prevent the misuse of companies and legal arrangements by a representative of the HM Treasury / Présentation de document d'orientation du G8 sur les Principes pour prévenir l'utilisation abusive des personnes morales et des structures juridiques par un représentant du Trésor de sa Majesté**

MONEYVAL42(2013)INF-27 (link)

28. **4th round follow up : application by Hungary to be removed from regular follow up / procédure de suivi du 4e cycle : demande de sortie de la procédure de suivi régulier par la Hongrie**

29. Stocktaking of the process regarding the state of compliance on all NC and PC ratings and next steps / Etat des lieux du processus concernant l'état de conformité relatif aux notations NC et PC et suites à donner

30. Further discussion of measures taken by countries on identified important deficiencies as a result of the process regarding the state of compliance on all NC and PC ratings in the 3rd round mutual evaluation report and next steps / Discussion sur les mesures prises par les Etats sur les lacunes importantes identifiées dans le cadre du processus concernant l'état de conformité relatif aux notations NC et PC du rapport d'évaluation de 3e cycle et suites à donner

30.1 Croatia / Croatie

MONEYVAL42(2013)INF-30.1

30.2 Georgia / Géorgie

MONEYVAL42(2013)INF-30.2

30.3 « The former Yugoslav Republic of Macedonia » / « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

MONEYVAL42(2013)INF-30.3

30.4 Ukraine

MONEYVAL42(2013)INF-30.4

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

31. Typologies work / Travaux sur les typologies :

31.1 Report on progress on the report on trade based money laundering in cash intensive economies / Présentation de l'avancement des travaux relatifs au rapport sur le blanchiment de capitaux fondé sur les transactions commerciales dans les économies fortement axées sur les paiements en espèces

MONEYVAL42(2013)INF-31.1

31.2 Preparation for the Joint Meeting of Experts on Typologies meeting with the Egmont Group (Strasbourg, 9-11 October 2013) / Préparation de la réunion des experts sur les typologies conjointement avec le Groupe Egmont (Strasbourg, 9-11 octobre 2013)

MONEYVAL42(2013)INF-31.2

32. Ad Hoc Review Group of Experts for the next plenary meeting / Groupe d'examen ad hoc d'experts pour la prochaine réunion plénière

33. Rapporteurs for December 2013 / Rapporteurs pour décembre 2013

MONEYVAL42(2013)INF-32&33

34. Future representation in FATF meetings / Représentations futures dans les réunions du GAFI

35. Financing and staffing / Financement et questions de personnel

36. Miscellaneous / Divers

Annex II – List of participants

Evaluated States and Jurisdictions / *Etats et juridictions évalués*

ALBANIA / ALBANIE

Ms Denada KOÇIAJ
Ministry of Justice

legal

Mr. Madrid KULLOLLI
Head of the Sector against Organized Crime and Corruption in the General Prosecution Office

law enforcement

Mr Agim MUSLIA
Director of Analysis and IT Dept (GDPML)

financial

ANDORRA / ANDORRE

M. Carles FIÑANA PIFARRÉ
CHEF DE DELEGATION
Directeur de l'Unité d'Intelligence Financière, Ministère de la Présidence

legal

Mme. Cristina CORNELLA DURANY
Expert financière INAF

financial

Mr Borja AGUADO DELGADO
Expert juridique

Mrs Tanjit SANDHU KAUR
FINANCIAL EVALUATOR FOR BULGARIA
Legal Adviser, Financial Intelligence Unit

ARMENIA / ARMENIE

Ms Astghik KARAMANUKYAN
HEAD OF DELEGATION
LEGAL EVALUATOR FOR BULGARIA
Head, International Relations Department, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia

legal

Ms Ani GOYUNYAN
International relations specialist, International Relations Department, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia

legal

Ms Hasmik MUSIKYAN
Methodologist-Legal Advisor, Legal Compliance Department, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia

law enforcement

Mr Edgar SARGSYAN
Head, Analysis Department, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia

financial

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas PINK
Department III/4 (Financial Markets and Financial Markets Supervision)
Federal Ministry of Finance

Mr Martin ERHOLD
FMA Österreichische Finanzmarktaufsicht (Austrian Financial Market Authority)

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Adishirin GASIMOV
Director, Financial Monitoring Service under the Central Bank

Mr Anar SALMANOV
Deputy Director of the Financial Monitoring Service under the Central Bank of the Republic of Azerbaijan

Mr Jeyhun SHADLINSKIY
Head, AML/CFT Department, Ministry of National Security

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Borislav CVORO
HEAD OF DELEGATION
Team for Prevention and Investigation of Funding of Terrorist Activities, FID / SIPA

Mr Milimir GOVEDARICA
Head of Department of Financial Investigation
and Detection of the Proceeds of Crime, Ministry of Internal Affairs of
Republic of Srpska

Ms Natasa KNEZEVIC
Associate for translation at the Ministry of Interior of Republic of Srpska, Republic of Srpska

Mr Dragan MUMOVIC
Head of Financial Intelligence Department of State Investigation and Protection Agency

Mr Samir OMERHODZIC *financial*
Director Insurance Agency

BULGARIA / BULGARIE

Ms Polina KAVRAKOVA
HEAD OF DELEGATION
Head of FIU Bulgaria

Ms Irena BORISOVA-SERAFIMOVA *legal*
Ministry of Justice, International Legal Co-operation and European Affairs

Ms Kalinka DIMITROVA
Bulgarian National Bank

Mr Evgeni EVGENIEV *financial*
Head of International Information Exchange Sector, Financial Intelligence Unit

Mr Kiril GABEROV
Commission for establishing of property acquired from criminal activity

Ms Sonia KLISSARSKA
Ministry of Interior, AFCOS

Mr Nedko KRUMOV *law enforcement*
Ms Vania NESTOROVA
Supreme Cassation Prosecutor's Office

Ms Gergana NIKOLOVA
National Revenue Agency

Mr Yuliyen RAZPOPOV
Commission for establishing of property acquired from criminal activity

Ms Krasimira VALKOVA
Financial Supervision Commission

Ms Veronika YANKOVA
Customs Agency

CROATIA / CROATIE

Mr Tomislav SERTIĆ
HEAD OF DELEGATION
Head of Service for Prevention and Supervision of Reporting Entities, Anti-Money Laundering Office,
Ministry of Finance

Ms Ivana BALIĆ BOTIĆ
Sector for Games of Chance and Local Taxes, Tax Administration, Ministry of Finance

Mr Ante BILUŠ
Head of Department for Suspicious Transactions, Anti-Money Laundering Office, Ministry of Finance

Ms Nikolina DOMINIKOVIĆ
Croatian Financial Services Supervisory Agency (HANFA)

Mr Dinko KOVAČEVIĆ
Head of Service for Criminal Law, Ministry of Justice

Ms Marcela KIR
Director, Foreign Exchange Policy Department, Croatian National Bank

Ms Nina Miliša LEŽAJA
Head of Service, Financial Inspectorate, Ministry of Finance

Ms Sani LJUBIČIĆ
Deputy Director, Office for Suppression of Corruption and Organised Crime, State Attorney's Office

Ms Dubravka LUKOVEČKI
Head of Department for Financial and Non-Financial Institutions, Anti-Money Laundering Office,
Ministry of Finance,

Ms Martina MAVROVIĆ
Head of Service for Risk Assessment and International Cooperation, Financial Inspectorate, Ministry

of Finance

Ms Andreja PAPA

Economic Crime and Corruption Service, Police National Office for Suppression of Corruption and Organised Crime, Ministry of the Interior

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU

legal

Senior Counsel of the Republic

Mr Stelios GEORGAKIS

financial

Mrs Maria THEMISTOCLEOUS

financial

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jaromir NEUZIL

law enforcement

HEAD OF DELEGATION

Head of International Co-operation Department, Financial Analytical Unit
Ministry of Finance

Mr René KURKA

financial

Licensing and Enforcement Department, Czech National Bank

Mr Stanislav POTOCZEK

legal

Public Prosecutor, Supreme Public Prosecutor's Office

ESTONIA / ESTONIE

Ms Veronica METS

Lawyer, Ministry of Finance of Estonia

Ms Kadri SIIBAK

FINANCIAL EVALUATOR FOR CROATIA

Mr Andres PALUMAA

FINANCIAL EVALUATOR FOR BULGARIA

Head of AML Unit, Estonian Financial Supervision Authority

Mr Aivar PAUL

Head of FIU

Ms Tuuli PLOOM

Legal expert. Adviser, Penal Law and Procedure Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice of Estonia

FRANCE

Ms Sylvie JAUBERT-MUCIENTES

TRACFIN

Mr Franck OEHLERT

Legal expert, AML CFT and Internal control Law Division, Prudential Supervisory Authority

GEORGIA / GEORGIE

Mr George TEVDORASHVILI

financial

HEAD OF DELEGATION

Head of Methodology, International Cooperation and Legal Department, Financial Monitoring Service of Georgia

Mr Nikoloz CHINKORASHVILI

law enforcement

Prosecutor, Office of Chief Prosecutor of Georgia

Mrs Julieta KAPANADZE

Ministry of Finance of Georgia, Gorgasali 16, Tbilisi, Georgia.

Mr Mikheil ROINISHVILI

financial

Head of Financial Monitoring Service

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Msgr Antoine CAMILLERI

HEAD OF DELEGATION

Under-Secretary for Relations with States

Mr René BRUELHART

Director of Financial Intelligence Authority

Rev Carlos DIAZ

Officer, Secretary of State – Section for Relations with States

Dr Tommaso DI RUZZA

Legal Officer, Financial Intelligence Authority

HUNGARY / HONGRIE

Dr Zsófia PAPP

legal

HEAD OF DELEGATION

Senior legal expert, Ministry for National Economy, Department for International Finance

Mr Gábor SIMONKA

Head of the Hungarian Financial Intelligence Unit, Central Office , National Tax and Customs Administration

Ms Viktória SOÓS

legal advisor, Department of Criminal Law Codification , Ministry of Public Administration and Justice

Mr Balázs GARAMVÖLGYI

public prosecutor, Prosecution Service

Mr Peter STEINER

Chief advisor, International Affairs and Regulatory Policy Department

Financial Supervisory Authority

ISRAEL / ISRAËL

Mr Tamar WALDMAN

Adv. Assistant to the Legal Counsel, Israel Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority

LATVIA / LETTONIE

Mr Viesturs BURKĀNS *law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Head of the Office for Prevention of Money Laundering,
Prosecutor General's Office

Ms Indra GRATKOVSKA
Administrative and Criminal Justice Department under the
Ministry of Justice.

Ms Daina VASERMANE *financial*
Head of Financial Integrity Division, Financial and Capital Market Commission,

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel THELESKLAF
HEAD OF DELEGATION
LAW ENFORCEMENT EVALUATOR FOR MONACO
Director, FIU

Mr Frank HAUN
Prosecutor Public Prosecutor's Office

Ms Bianca HENNIG *financial*
FMA Financial Market Authority Liechtenstein

Mr Amar SALIHODZIC
Analyst, Financial Intelligence Unit

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Liutauras ZYGAS *financial*
HEAD OF DELEGATION
Chief Legal Adviser, Legal Division, Bank of Lithuania,

Ms Diana BUKANTAITE-KUTKEVICIENE *legal*
Senior Expert, International Law Department, Ministry of Justice

Mr Sigitas SILEIKIS *law enforcement*
Head of Division, Money Laundering Prevention Division
Financial Crime Investigation Service under the Ministry of Interior

MALTA / MALTE

Dr Anton BARTOLO *legal*
CHAIRMAN OF MONEYVAL / PRESIDENT DE MONEYVAL
Registrar of Companies and Director Corporate Services
Malta Financial Services Authority (MFSA)

Dr Beryl BUTTIGIEG *legal*
Lawyer, Office of the Attorney General

Dr Manfred GALDES *law enforcement*

Director, Financial Intelligence Analysis Unit

Mr Paul VASSALLO

Superintendent Of Police, Economic Crime Unit, Malta Police

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

M. Viorel CHETRARU

HEAD OF DELEGATION

général-majeur, Directeur du Centre National Anticorruption (CNA)

Ms Stela BUIUC

legal

Deputy Director, Center of Harmonization of the Legislation, Ministry of Justice

Mr Adrian CORCIMARI

FIU Moldova

M. Ruslan GRATE

Chef de la Direction Contrôle Bancaire et surveillance des activités de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, Département de la Réglementation et de la surveillance bancaire, BNM

Mr Mihail SOTCHI

Chief of AML Unit of national Commission for Financial Market

Mme. Emma TĂBÎRȚĂ

Vice-gouverneur de la Banque Nationale de la République de Moldova (BNM)

Mr Eduard VARZAR

Anti-corruption Prosecutor's Office

MONACO

Mme Marie-Pascale BOISSON

legal / law enforcement

CHEF DE DELEGATION

Directeur, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)

Ministère d'Etat

M. Lionel ALBRAND

SICCFIN

M. Jean CASTELLINI

Représentation Permanente

Mme Marina CEYSSAC

Représentation Permanente

Mr Frederic COTTALORDA

Chef de Division, SICCFIN

M. Jean-Pierre DRENO

Représentation Permanente

Mlle Jennifer PALPACUER

MONTENEGRO

Mr Vesko LEKIĆ

financial expert

HEAD OF DELEGATION

Deputy Director, Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

Miss Ana BOSKOVIC

Prosecutors office

Mr Drazen BURIC

legal expert

Deputy of Special prosecutor

Mr Ivan MASULOVIC

Deputy Minister, Ministry of Defense

Mr Dalibor MEDOJEVIC

law enforcement

Head inspector, Police Administration,

Mrs Hedija REDZEPAGIC

Head of compliance Dept, Central Bank

Mrs Ana SPAIC

Central bank

POLAND / POLOGNE

Mrs Elzbieta FRANKOW-JASKIEWICZ

law enforcement

HEAD OF DELEGATION

LAW ENFORCEMENT EVALUATOR FOR CROATIA

Ministry of Finance

Mr Jacek LAZAROWICZ

legal

Prosecutor, Ministry of Justice

Mr Radosław OBCZYNSKI

financial

Ms Zuzanna TOPOLNICKA

Department of Financial Information (FIU Poland), Ministry of Finance

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Neculae PLAIASU

HEAD OF DELEGATION

President of the National Office for Prevention and Control of Money Laundering, FIU

Mr Alexandru CODESCU

Director of Supervision and Control Directorate

National Office for the Prevention and Control of Money Laundering (NOPCML)

Mrs Laura-Susana LICA-BANU

Head of International Relations Department, National Office for Prevention and Control of Money Laundering

Mr Christian Gabriel NICUSOR

General Prosecutors Office

Mr Sorin TANASE *legal*
Legal Adviser, Unit for Crime Prevention and Cooperation with EU Asset Recovery Offices
Ministry of Justice

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Yury CHIKHANCHIN
Head, Rosfinmonitoring

Mr Vladimir GLOTOV
Deputy Head, Rosfinmonitoring

Mr Fedor IVANOV
Senior Expert, Interregional Department of Rosfinmonitoring in the North-West Federal District

Ms Valentina KONOCHEVA
Deputy Head of Division, Interregional Department of Rosfinmonitoring in the Central Federal District

Ms Nataliya LUKYANOVA
FINANCIAL EVALUATOR FOR MONACO
Expert, Rosfinmonitoring

Ms Elena MUKHAMETZYANOVA
1st Secretary, Ministry of Foreign Affairs

Mr Alexey PETRENKO
Head of Department, Rosfinmonitoring

Mr Anatoly PRIVALOV
Head Assistant, Rosfinmonitoring

Ms Alexandra SLOBODOVA
Head of Division, Bank of Russia

Mr Avanes POGOSOV
Interpreter

Mr Valentin CHAPANOV
Interpreter

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Nicola MUCCIOLI *financial*
HEAD OF DELEGATION
Vice – Director of the Financial Intelligence Agency

Mr Alberto BURIANI *legal*
Law Commissioner of the Single Court, (Sector: Judicial Authority)

Mr Simon Luca MORSIANI *legal*
Law Commissioner of the Single Court (Sector: Judicial Authority)

Ms Valeria PIERFELICI *legal*

Executive Magistrate of the Single Court (Sector: Judicial Authority)

Ms Giorgia UGOLINI

legal

LEGAL EVALUATOR FOR MONACO

Financial Intelligence Agency

Mr Nicola VERONESI

financial / legal

Director of the Financial Intelligence Agency, (Sector: Financial Intelligence Unit)

Ms Andrea VIVOLI

financial

Member of the Supervision Committee of the Central Bank, (Sector: Supervision- Central Bank)

SERBIA / SERBIE

Mr Aleksandar VUJICIC

HEAD OF DELEGATION

Director, Directorate for Prevention of Money Laundering, Ministry of Finance

Ms Jadranka BOSNIĆ

National Bank of Serbia

Mr Vladimir DAVIDOVIC

Head of Group for international judicial cooperation, Ministry of Justice

Ms Silvoja DUVANCIC GUJANICIC

Director in the National Bank of Serbia

Mr Milovan MILOVANOVIC

LAW ENFORCEMENT EVALUATOR FOR BULGARIA

Head of the Department for international cooperation and legal affairs, APML

Mrs Milunka MILANOVIC

Ministry of Finance

Ms Jelena PANTELIC

Counselor in the Department for Money Laundering

Mr Mladen SPASIC

law enforcement

Advisor to the Minister of Interior, Kabinet Ministra, Ministry of the Interior

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Ivo HRADEK

HEAD OF DELEGATION

Senior police officer of International Cooperation Department, Financial Intelligence Unit of the Slovak Republic, National Criminal Agency

Mrs Izabela FENDEKOVÁ

financial

Supervisor, Financial Market Supervision Division,
Regulation and Financial Analysis Department, National Bank of Slovakia

Mrs Zuzana HOZÁKOVÁ

law enforcement

FIU Slovakia

Mr Ladislav MAJERNÍK
General Prosecution of the Slovak Republic

legal

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Maja CVETKOVSKI

law enforcement

HEAD OF DELEGATION

Head of International Cooperation Service, Office for the Prevention of Money Laundering, Ministry of Finance of the Republic of Slovenia

Ms Jelena MILOSEVIC

financial

Inspector Advisor, Banking Supervision Department, Bank of Slovenia

Ms Liljana OBREZA

law enforcement

Senior Criminal Police Inspector, Financial Crime and Money Laundering Section, Criminal Police Directorate, Ministry of Interior

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Mr Vladimir ATANASOVSKI

HEAD OF DELEGATION

Financial Intelligence Office

Mr Vlatko GEORGIEVSKI

Public Prosecutor Office

Mr Toni JANKOSKI

Ministry of Interior

UKRAINE

Mr Serhiy HURZHIY

HEAD OF DELEGATION

President of the State Financial Monitoring Service of Ukraine

Mr Oleksii BEREZHNYI

Member of the Independent Association of the Banks of Ukraine, Member of the ML Methods and Trends Interagency Working Group.

Mr Igor GAIEVSKYI

Head of Legal Department, the State Financial Monitoring Service of Ukraine

UNITED KINGDOM CROWN DEPENDENCIES

GUERNSEY CROWN DEPENDENCY OF THE UK

Mr Richard WALKER

Director (Policy & International Affairs)

Guernsey Financial Services Commission

Ms Kate RABEY

Advocate, Legislative Counsel, Law Officers of the Crown

JERSEY CROWN DEPENDENCY OF THE UK

Mr Andrew LE BRUN
Director, Office of the Director General, Jersey Financial Services Commission

Mr Dave BURMINGHAM
FIU

Ms Christine FOX
Legal Advisor, Civil Division, Jersey Law Officer's Department

Mr John HARRIS
Director General, Jersey Financial Services Commission

Mr Tim LE COQ
Attorney General

ISLE OF MAN CROWN DEPENDENCY OF THE UK

Mr David GRIFFIN
Legal Officer (Financial Crime), HM Attorney General's Chambers

Mr John ASPDEN
Chief Executive Officer, Financial Supervision Commission

Mr Mike VENABLES
Detective Sergeant – Financial Crime Unit

Mrs Ashley WHYTE
Manager – Anti-Money Laundering, Financial Supervision Commission

Council of Europe Observers / *Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe*

MEXICO / MEXIQUE

M. Alejandro MARTINEZ PERALTA
Chargé d'affaires, a. i. de la Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

M. Diego SANDOVAL
Attaché, Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Michael GREENWALD
Policy Advisor- Europe, Office of Global Affairs, Terrorist Financing and Financial Crimes
U.S. Department of Treasury

Other members of the FATF / Autres membres du GAFI

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Benoit BIENFAIT
FATF FINANCIAL EVALUATOR FOR MONACO

CANADA

Mr Claude LEFRANCOIS
FATF LEGAL EVALUATOR FOR MONACO

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Thomas MESSING
Federal Financial Supervisory Authority, Anti-Money-Laundering Department

Ms Tatjana LEONHARDT
Federal Financial Supervisory Authority, Anti-Money-Laundering Department

ITALY / ITALIE

Dott. Diego Bartolozzi
Unità di Informazione Finanziaria, Divisione Cooperazione Internazionale

Ms Maria Rosaria PETTINARI

SPAIN / ESPAGNE

Ms Cristina MARIN
BANCO DE ESPANA, Servicio Ejecutivo de la Comision de Prevencion del Blanqueo de Capitales e Infracciones Monetarias

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David LEWIS
Head of Anti Money Laundering and Counter Terrorist Financing Policy
HM Treasury

Council of Europe bodies and mechanisms /

Organes et mécanismes suivants du Conseil de l'Europe

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS /
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**

Ms Fabienne SCHALLER
Chargée de Mission pour les négociations et la transposition des normes pénales internationales,
Direction des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la Justice et des libertés

International organisations and bodies /

Organisations et organismes internationaux

EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

Mr John MAIR
Senior Integrity and Compliance Manager
Office of the Chief Compliance Officer
European Bank for Reconstruction and Development

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE

Mr Ian MATTHEWS
Policy Officer, European Commission, Directorate General Internal Market and Services
Corporate Governance and Social Responsibility

FINANCIAL ACTION TASK FORCE (FATF) / GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI)

Mr Sergey TETERUKOV
Policy Analyst, FATF Secretariat

EURASIAN GROUP ON COMBATING MONEY LAUNDERING AND FINANCING OF TERRORISM (EAG)

Ms Takhmina ZAKIROVA
Administrator of the EAG Secretariat

Mr Aliaksandr VADZIANY
Administrator of the EAG Secretariat

INTERNATIONAL MONETARY FUND (IMF)

Mr Giuseppe LOMBARDO
Senior Counsel
Legal Department
International Monetary Fund

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES (UNODC)

Mr Oleksiy FESHCHENKO
AML Adviser, Global Programme against Money Laundering, Proceeds of Crime and
the Financing of Terrorism (GPML), United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC)

WORLD BANK / BANQUE MONDIALE

Mr Klaudio STROLIGO
Senior Financial Sector Specialist and World Bank / UNODC AML/CFT Mentor for Central Asia,
Financial Market Integrity, WORLD BANK

UNITED NATIONS COUNTER-TERRORISM EXECUTIVE DIRECTORATE (CTED)

Mr Marc PORRET
CTED Legal Officer , UN Counter-Terrorism Committee Executive Directorate

Scientific Experts / Experts Scientifiques

Professor William C. GILMORE
Professor of International Criminal Law, Faculty of Law,
University of Edinburgh

Mr Giovanni ILACQUA
Director, Bank of Italy

Mr Philipp RÖSER
Executive Office, Legal/International Affairs

Mr Andrew STRIJKER
Senior Coordinator Financial Markets Integrity, Financial Markets Policy Directorate
Ministry of Finance

Mr Boudewijn VERHELST
Deputy Director CTIF-CFI, Scientific Expert Law Enforcement, Attorney General,

Secretariat of the Council of Europe /

Secrétariat du Conseil de l'Europe

Mr Jan KLEIJSEN
Director, Information Society and Action against Crime
Directorate General of Human Rights and Rule of Law – DGI

Mr John RINGGUTH
EXECUTIVE SECRETARY TO MONEYVAL / SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE MONEYVAL
Administrator, Directorate General of Human Rights and Rule of Law (DG-1), Council of Europe,

Ms Livia STOICA-BECHT, Head of Unit, MONEYVAL, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Mr John BAKER, Head of Unit, MONEYVAL, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Mr Dmitry KOSTIN, Administrator, MONEYVAL, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Ms Francesca MONTAGNA, Administrator, MONEYVAL, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Mr Fatih ONDER, Administrator, MONEYVAL, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Ms Irina TALIANU, Administrator, MONEYVAL, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Mr Daniel TICAU, Administrator, MONEYVAL, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Mr Michael STELLINI, Administrator, MONEYVAL, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Mr Louis DROUNAU, Programme Assistant

Mr Hasan DOYDUK, Administrative Assistant

Mrs Odile GEBHARTH, Administrative Assistant

Mrs Catherine GHERIBI, Administrative Assistant

Mrs Danielida WEBER, Administrative Assistant to MONEYVAL Committee

Interpreters / Interprètes

Sally BAILEY-RAVET

Julia TANNER

Chloé CHENETIER